



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Brise-glace léger	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7013-180034/C	<b>Date</b> 2020-03-16
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7013-180034	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MB-007-27711	
<b>File No. - N° de dossier</b> 007mb.F7013-180034	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-04-27</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Martin, Erik	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 007mb
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2146 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Chartering Services Directorate/Direction des  
services d'affrètements maritime

11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 6C2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **DEMANDE DE SOUMISSION**

### **RELATIVE À UN CONTRAT POUR UN BRISE-GLACE LÉGER (C.-À-D. CONTRAT A) ET POUR LE SOUTIEN DE L'ANCIEN ÉQUIPAGE (C.-À-D. CONTRAT B)**

### **POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4 Ancien fonctionnaire
- 2.5 Loi applicables
- 2.6 Donnée volumétriques
- 2.7 Conférence des soumissionnaires

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I: Soumission technique
- 3.3 Section II: Soumission financière
- 3.4 Section III: Attestations

#### **Liste des pièces jointes de la Partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions):**

-Pièce jointe 3.1: Instruments de paiement électronique

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Phase 1 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire - Inspections et essais à quai
- 4.4 Évaluation financière
- 4.5 Classement des soumissions
- 4.6 Phase 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire - Inspections, essais à quai et en mer
- 4.7 Méthode de sélection

### Liste des pièces jointes de la Partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection):

- Pièce jointe 4.1: Évaluation technique du navire - Exigences obligatoires
- Pièce jointe 4.2: Évaluation technique du navire - Exigences cotés
- Pièce jointe 4.3: Évaluation technique pour l'appui des anciens membres d'équipage - Exigences obligatoires
- Pièce jointe 4.4: Phase 1 – Évaluation de la confirmation de la soumission liée au navire - Inspections et essais à quai
- Pièce jointe 4.5: Évaluation financière – tableaux de prix
- Pièce jointe 4.6: Phase 2 – Évaluation de confirmation de la soumission liée au navire - Inspections, essais à quai et en mer

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### Liste des pièces jointes de la Partie 5 (Attestations et renseignements supplémentaires):

- Pièce jointe 5.1A: Formulaire de présentation de la soumission, pour soumissionnaire n'étant pas un Entrepreneur en coentreprise
- Pièce jointe 5.1B: Formulaire de présentation de la soumission, pour soumissionnaire étant un Entrepreneur en coentreprise
- Pièce jointe 5.2: Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

## PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

- 6.1 Capacité financière

## PARTIE 7A - CLAUSES DU CONTRAT A SUBSÉQUENT

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- 7A.1 Besoin
  - 7A.2 Clauses et conditions uniformisées
  - 7A.3 Exigences relatives à la sécurité
  - 7A.4 Durée du contrat
  - 7A.5 Date de livraison
  - 7A.6 Inspections
  - 7A.7 Pièce de rechange, soutes et autres articles
  - 7A.8 Documents
  - 7A.9 Responsables
  - 7A.10 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
  - 7A.11 Paiement
  - 7A.12 Modalité de paiement - paiement unique
  - 7A.13 Instructions relatives à la facturation
  - 7A.14 Attestations
  - 7A.15 Lois applicables
  - 7A.16 Ordre de priorité des documents
  - 7A.17 Ressortissants étranger (entrepreneur canadien)
  - 7A.17 Ressortissants étranger (entrepreneur étranger)
  - 7A.18 Exigence en matière d'assurance
  - 7A.19 Hypothèque
  - 7A.20 Titre, Pas de grèvements
  - 7A.21 Litiges
  - 7A.22 Taxes dues
  - 7A.23 Manquement de l'entrepreneur
  - 7A.24 État du navire
  - 7A.25 Réunions
  - 7A.26 Entrepreneur en coentreprise
  - 7A.27 Services professionnels – Généralités
  - 7A.28 Déclaration et garantie
  - 7A.29 Accès aux biens et aux installations du Canada
  - 7A.30 Protocole d'identification des responsabilités
  - 7A.31 Droit d'auteur
  - 7A.32 Traduction de la documentation

#### **Liste des annexes du contrat A:**

- Annexe A du contrat A - Énoncé des travaux pour l'acquisition d'un brise-glace léger
  - Appendice A de l'annexe A du contrat A - Listes des données essentielles au contrat (LDEC) - Brise-glace léger
  - Appendice B de l'annexe A du contrat A - Brise-glace léger - Descriptions d'éléments de données (DED)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Annexe B du contrat A - Base de paiement

Annexe C1 du contrat A - Inspections, test et essais

Annexe C2 du contrat A - Inspection et essais d'acceptation du navire

Annexe D du contrat A - Exigences Techniques

Annexe E du contrat A - Liste de vérification des exigences à la sécurité (LVERS)

## PARTIE 7B - CLAUSES DU CONTRAT B SUBSÉQUENT

7B.1 Besoin

7B.2 Autorisation de tâche

7B.3 Garantie des travaux minimums

7B.4 Clauses et conditions uniformisées

7B.5 Exigences relatives à la sécurité

7B.6 Durée du Contrat

7B.7 Responsables

7B.8 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'ancien fonctionnaire

7B.9 Paiement

7B.10 Instruction relative à la facturation

7B.11 Attestation

7B.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

7B.13 Lois applicables

7B.14 Ordre de priorité des documents

7B.15 Ressortissants étranger (entrepreneurs canadien)

7B.15 Ressortissants étranger (entrepreneur étranger)

7B.16 Exigences en matière d'assurance

7B.17 Limitation de la responsabilité

7B.18 Entrepreneur en coentreprise

7B.19 Services professionnels - Généralités

7B.20 Préservation des supports électroniques

7B.21 Déclarations et garanties

7B.22 Accès aux biens et aux installations du Canada

7B.23 Protocole d'identification des responsabilités

### Liste des annexes du contrat B:

Annexe A du contrat B - Énoncé des travaux

Annexe B du contrat B - Base de paiement

Annexe C du contrat B – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe D du contrat B – Formulaire d'autorisation de tâche

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## DEMANDE DE SOUMISSION

### RELATIVE À UN CONTRAT POUR UN BRISE-GLACE LÉGER (C.-À-D. CONTRAT A) ET POUR LE SOUTIEN DE L'ANCIEN ÉQUIPAGE (C.-À-D. CONTRAT B)

### POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

##### 1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7A Clauses du contrat A subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent pour le brise-glace léger; et
- Partie 7B Clauses du contrat B subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent pour le soutien de l'ancien équipage.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux pour le contrat A et le contrat B.

##### 1.2 Sommaire

###### (a) **NOTE IMPORTANTE**

**Tous les contrats attribués sont soumis au processus d'approbation interne du Canada, selon lequel les fonds nécessaires à la passation du marché proposé doivent être approuvés. Même si on a recommandé d'attribuer un contrat au soumissionnaire, l'attribution de tout contrat sera soumise à ce processus d'approbation interne, conformément aux politiques du Canada, notamment l'approbation du Conseil du Trésor, à son entière discrétion. Le Canada ne garantit aucunement que cette approbation sera**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**demandée ou accordée. Si cette approbation n'est pas demandée ou accordée, aucun contrat ne sera attribué. Le soumissionnaire ne pourra réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits découlant de la préparation de la soumission ou du processus d'approbation interne mené par le Canada.**

- (b) La présente demande de soumissions vise à répondre à l'exigence de la Garde côtière canadienne (le « **Client** ») concernant le brise-glace léger et le soutien de l'ancien équipage.
- (c) Elle vise l'attribution de deux contrats (contrat A pour le brise-glace léger et contrat B pour le soutien de l'ancien équipage) au soumissionnaire recommandé. Le contrat A commencera immédiatement après son attribution. Le contrat B devrait être attribué entre l'attribution du contrat A et l'acceptation du brise-glace léger à la discrétion du Canada. Le contrat B sera d'une durée de deux ans à compter de son attribution, plus une option irrévocable à la discrétion du Canada pour une période supplémentaire d'un an.
- (d) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (e) Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévue dans le cadre des accords commerciaux ont été invoquées; le marché est donc entièrement soustrait à toutes les modalités de tous les accords commerciaux.
- (f) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7A et 7B - Clauses du contrat subséquent, ainsi que le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (g) Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la Partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### **1.3 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions des contrats subséquents.
- (c) Le document 2003 (2019-09-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
- (i) Supprimer: 60 jours
  - (ii) Insérer: 180 jours
- (e) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, des Instructions uniformisées 2003 intégrées par renvoi ci-dessus est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
1. Télécopieur
- En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique.
- (f) Le paragraphe 2 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, des Instructions uniformisées 2003 intégrées par renvoi ci-dessus est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
2. Connexion postal
    - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes.
      - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est :  
  
[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
  
ou, le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.
      - ii. TPSGC, Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
  - i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
  - j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

## 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse de TPSGC indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

**Remarque :** Pour les soumissionnaires qui choisissent d'utiliser le service Connexion postel pour transmettre leur soumission au Module de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel que décrit dans les Instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence de Connexion postel.

## 2.3 Demande de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Ancien Fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Definitions**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui servi au calcul paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**2.5 Lois applicables**

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires:** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

**2.6 Données volumétriques**

Les données fournies au tableau 2 de la pièce jointe 4.5 (Évaluation financière – Tableaux de prix) ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumission ne représente pas un engagement par le Canada du fait que l'utilisation future par le Canada du service décrit dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

**2.7 Conférence des soumissionnaires**

- (a) Une conférence des soumissionnaires aura lieu dans la région de la capitale nationale, le 2 avril 2020. Des détails plus spécifiques seront fournis par le Canada aux participants intéressés. Dans

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

- (b) Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 26 mars 2020.
- (c) Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

#### **(a) Présentation d'une soumission à l'aide du service Connexion postal**

- (i) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte les exigences énoncées à la section 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.
- (ii) La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :
  - (A) Section I: Soumission technique
  - (B) Section II: Soumission financière
  - (C) Section III: Attestations
- (iii) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/24>.

#### **(b) Présentation d'une soumission en format électronique (CD ou clé USB)**

- (i) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission en format électronique au Module de réception des soumissions de TPSGC, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
  - (A) Section I: Soumission techniques – Une (1) copie électronique sur CD ou clé USB
  - (B) Section II: Soumission financière – Une (1) copie électronique sur un CD DISTINCT ou une clé USB
  - (C) Section III: Attestations – Une (1) copie électronique sur CD ou clé USB
- (c) Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie à l'aide du service Connexion postal et une copie en format électronique, en cas d'incompatibilité entre leur libellé, le libellé de la copie envoyée à l'aide du service Connexion postal aura préséance.
- (d) Le Canada ne demande pas de copie papier de la soumission. Toutefois, si le soumissionnaire fournit une copie papier de sa soumission, en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique/Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique/Connexion postal aura préséance.
- (e) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (f) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
  - (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission;
  - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
  - (iv) produire une table des matières.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- (g) **Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
  - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

### 3.2 Section I: Soumission technique

- (a) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) **Formulation de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe 5.1 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
  - (ii) **Justification à l'appui de la conformité technique:**
    - (A) **Exigences techniques obligatoires** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles des pièces jointes 4.1 et 4.3, qui constituent le format demandé pour fournir la justification. Celle-ci ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut faire référence à des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » des pièces jointes 4.1 et 4.3, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
    - (B) **Exigences techniques cotés par points** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.2, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Celle-ci ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Si le Canada détermine que la justification est incomplète, le soumissionnaire sera évalué en conséquence. La justification peut

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

faire référence à des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.2, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- (iii) **Ressources proposées:** La soumission technique doit comprendre les curriculums vitae des ressources conformément à la pièce jointe 4.3. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une Catégorie de Ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). En ce qui concerne les curriculum vitae et les ressources :
- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail. (Voir la Partie 5, Attestations).
  - (B) Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Si le soumissionnaire n'a pas inclus de copie des résultats dans sa soumission, l'autorité contractante lui permettra de fournir ladite copie pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (C) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité lorsque le document a été émis. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Si le soumissionnaire n'a pas inclus de copie des résultats dans sa soumission, l'autorité contractante lui permettra de fournir ladite copie pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel suivi dans un établissement postsecondaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (E) Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande un nombre précis d'années d'expérience (deux ans, par exemple), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (mois et année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période durant laquelle la ressource a travaillé à un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin); il ne tiendra pas compte des dates de début et de fins globales durant lesquelles la ressource a pris part à un ou plusieurs projets.
- (F) Pour que TPSGC tienne compte d'une expérience de travail, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais il doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que les exigences de qualification ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

### 3.3 Section II: Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 4.5. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) **Paiement électronique de factures – soumission :** Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez la pièce jointe 3.1, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés. Si la pièce jointe 3.1, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **3.4 Section III: Certifications**

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **PIÈCE JOINTE 3.1**

#### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada peut mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) TPSGC a fait appel aux services de Deloitte LLP à titre de surveillant de l'équité dans le cadre de cette demande. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il s'assurera que le Canada respecte la méthode d'évaluation décrite dans la demande de soumissions.
- (d) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
- (i) **Demande de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (ii) **Demande de renseignements supplémentaires** : si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
    - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
    - (B) communiquer avec une ou l'ensemble des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
  - (iii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions par étapes**

##### **4.1.1.1 Généralités**

- (a) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE) décrit ci-dessous pour ce besoin SEULEMENT s'il reçoit 3 soumissions ou moins avant la date de clôture de la demande de soumissions.
- (b) Nonobstant tout examen effectué par le Canada à l'étape I ou II du PCSE, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'intégralité de leurs soumissions, et, à la suite de cet examen, le Canada n'a pas l'obligation ni la responsabilité de repérer toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'un soumissionnaire à toute communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES ÉTAPES I ET II DU PRÉSENT PCSE SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À L'ÉTAPE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À L'ÉTAPE I OU À L'ÉTAPE II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE ÉTAPE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE ÉTAPE. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) [CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS] À L'ÉTAPE I OU II, POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC ET POURRAIT RENDRE SA SOUMISSION NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou des coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cette disposition ne limitera pas le droit du Canada d'exiger ou d'accepter tout autre renseignement après la clôture de la demande de soumissions dans les cas où la demande de soumissions le permet expressément. Le soumissionnaire disposera du délai précisé par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- (d) Le PCSE ne limite pas les droits du Canada aux termes du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de demande de soumissions ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites à l'alinéa (c).
- (e) Le Canada enverra un avis ou un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit transmettre sa réponse par la méthode précisée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de la soumission est réputé d'avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

#### 4.1.1.2 Étape I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle comprend une soumission financière et si la soumission financière comprend tous les renseignements requis dans la demande de soumissions. L'examen de la soumission par le Canada à l'étape I se limitera à déterminer si des renseignements requis dans la demande de soumissions sont absents de la soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

financière. Cet examen ne déterminera pas si la soumission financière respecte une norme ni si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.

- (b) L'examen de la soumission par le Canada à l'étape I sera réalisé par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- (c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou que la soumission financière ne contient aucun des renseignements requis selon la demande de soumissions, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa (c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (l'« avis ») indiquant quels renseignements sont manquants dans la soumission financière. Le soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à l'étape I ne recevra pas d'avis. De tels soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires auxquels un avis a été envoyé disposeront du délai précisé dans l'avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire aura le droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément requis a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement la modification d'autres calculs précédemment fournis dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements seront indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements seront effectués. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé dans une autre section de la soumission. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse à l'avis remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale comme il est permis ci-dessus et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation de la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à l'étape I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape I à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- (i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à l'étape I à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à l'étape II.

#### 4.1.1.3 Étape II : Soumission technique

- (a) L'examen de la soumission par le Canada à l'étape II se limitera à un examen de la soumission technique pour vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne déterminera pas si la soumission financière respecte une norme ni si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont toutes les exigences techniques obligatoires décrites dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

PCSE. Les exigences techniques obligatoires décrites qui ne sont pas indiquées comme faisant partie du PCSE dans la demande de soumissions ne seront évaluées qu'à l'étape III.

- (b) Le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (le REC) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Le soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences examinées à l'étape II recevra un REC, attestant que sa soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à l'étape II. Un tel soumissionnaire ne sera pas autorisé à présenter une réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire aura la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à toute exigence obligatoire d'admissibilité indiquée dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité précisées dans le REC qui n'ont pas été respectées, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité précisées dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande de soumissions. Le soumissionnaire indiquera ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification dans la soumission financière.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC doit indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification consécutive découlant nécessairement de cette modification. Pour chaque modification consécutive, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification consécutive est le résultat inévitable de la modification proposée pour répondre à l'exigence obligatoire d'admissibilité. Il n'appartient pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire, et le défaut du soumissionnaire de le faire, conformément au présent alinéa, est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.
- (f) Toute modification apportée à la soumission présentée par le soumissionnaire autre que celles permises par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de la soumission originale comme le permet cette section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de l'étape II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la l'étape II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires d'admissibilité. Les renseignements supplémentaires ou différents ne seront utilisés à aucune étape de l'évaluation pour permettre à la soumission originale d'obtenir une note plus élevée ou moins élevée. Par exemple, une exigence obligatoire d'admissibilité qui requiert l'obtention d'un nombre minimum de points pour que la soumission soit considérée comme conforme sera évaluée à l'étape II en vue de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire avait soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans l'affirmative, la soumission sera jugée recevable en ce qui concerne

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

l'exigence obligatoire d'admissibilité, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire à sa soumission, mais la note initiale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimale obligatoire pour cette exigence obligatoire d'admissibilité, ne changera pas. Cette note initiale sera ainsi utilisée pour calculer toute note de la soumission.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à l'étape II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- (i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à l'étape III.

#### **4.1.1.4 Étape III : Évaluation finale de la soumission**

- (a) Au cours de l'étape III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences examinées à l'étape II. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

### **4.2 Évaluation technique**

#### **(a) Évaluation des exigences techniques obligatoires**

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées non recevables et rejetées.
- (ii) Les exigences obligatoires pour le brise-glace léger sont décrites à la pièce jointe 4.1, tandis que les exigences obligatoires pour le soutien de l'ancien équipage sont décrites à la pièce jointe 4.3.
- (iii) Si le PCSE s'applique, ce sera à toutes les exigences techniques obligatoires (exigences obligatoires d'admissibilité).

#### **(b) Exigences techniques cotés**

- (i) Chaque soumission sera cotée en fonction des notes attribuées aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence.
- (ii) Les exigences cotées pour le brise-glace léger sont décrites à la pièce jointe 4.2.

### **4.3 Phase 1 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire – Inspections et essais à quai**

#### **(a) Inspections**

- (i) Le Canada exigera que les soumissionnaires de toutes les soumissions recevables, après l'évaluation technique, démontrent toute caractéristique, tout arrangement et

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

tout équipement décrits à la pièce jointe 4.4, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente demande de soumissions. Les inspections de la phase 1 doivent être effectuées, sans frais pour le Canada, à un endroit choisi par le soumissionnaire. Le Canada donnera un avis d'au moins dix jours ouvrables avant la date fixée pour les inspections et les essais à quai de la phase 1 (voir ci-dessous). Ces inspections doivent être achevées en trois jours ouvrables une fois qu'elles ont commencé et doivent être effectuées pendant les heures normales de travail (les heures devant être déterminées avant le début de ces inspections).

**(b) Essais à quai**

(i) Le Canada exigera que les soumissionnaires de toutes les soumissions recevables démontrent toute fonctionnalité et toute capacité, conformément à la pièce jointe 4.4, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente demande de soumissions. Les essais à quai de la phase 1 doivent être menés, sans frais pour le Canada, à un endroit choisi par le soumissionnaire. Ces essais à quai doivent être achevés en trois jours ouvrables une fois qu'ils ont commencé, comme il est indiqué à la section 4.3 (a) (i) ci-dessus, et doivent être effectués pendant les heures normales de travail (les heures devant être déterminées avant le début de ces essais).

(c) Le Canada paiera ses propres frais salariaux et de déplacement dans le cadre des inspections et des essais à quai de la phase 1 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire. Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que le navire proposé par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée non recevable. Le Canada peut, à la suite des inspections et des essais à quai de la phase 1 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire, réduire la note du soumissionnaire pour toute exigence cotée, si les inspections et les essais à quai indiquent que la note accordée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite n'est pas validée par ces inspections et essais. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'une démonstration.

**4.4 Évaluation financière**

- (a) Les soumissions financières des soumissionnaires seront évaluées par l'autorité contractante de TPSGC.
- (b) Pour effectuer l'évaluation financière, le prix évalué total sera calculé à l'aide des tableaux de prix, qui figurent à la pièce jointe 4.5 (Évaluation financière – Tableaux de prix), remplis par les soumissionnaires.

**4.5 Classement des soumissions**

- (a) La soumission recevable classée au premier rang sera celle qui aura respecté toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions et qui offre la meilleure note combinée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %).
- (b) La formule suivante servira à déterminer la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix d'une soumission recevable :
- (i) Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les exigences techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à la deuxième décimale) :

Note technique \_\_\_\_\_ x 70 = Note technique finale

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Points techniques maximaux indiqués dans la pièce jointe 4.1.

- (ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à la deuxième décimale) :

Prix évalué le plus bas x 30 = Note financière totale

Prix évalué du soumissionnaire

- (iii) Note technique totale + note financière totale = note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %).

#### **4.6 Phase 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire – Inspections, essais à quai et essais en mer**

##### **(a) Inspections**

- (i) Le Canada exigera que le soumissionnaire de la soumission recevable classée au premier rang démontre l'état du navire tel qu'il a été décrit à la pièce jointe 4.6, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente demande de soumissions. Les inspections de la phase 2 doivent être effectuées, sans frais pour le Canada, à un endroit choisi par le soumissionnaire. Le Canada donnera un avis d'au moins dix jours ouvrables avant la date fixée pour les inspections et les essais à quai et en mer de la phase 2. Ces inspections doivent être achevées en dix jours ouvrables une fois qu'elles ont commencé et doivent être effectuées pendant les heures normales de travail (les heures devant être déterminées avant le début de ces inspections).

##### **(b) Essais à quai**

- (i) Le Canada exigera que le soumissionnaire de la soumission recevable classée au premier rang démontre la fonctionnalité et la performance, conformément à la pièce jointe 4.6, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente demande de soumissions. Les essais à quai de la phase 2 doivent être menés, sans frais pour le Canada, à un endroit choisi par le soumissionnaire. Ces essais à quai doivent être achevés en dix jours ouvrables une fois qu'ils ont commencé, tel qu'il a été précisé à la section 4.6 (a) (i) ci-dessus, et doivent être effectués pendant les heures normales de travail (les heures devant être déterminées avant le début de ces essais).

##### **(c) Essais en mer**

- (i) Le Canada exigera que le soumissionnaire de la soumission recevable classée au premier rang démontre la fonctionnalité et la performance, conformément à la pièce jointe 4.6, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente demande de soumissions. Les essais en mer de la phase 2 doivent être menés, sans frais pour le Canada, à un endroit choisi par le soumissionnaire. Ces essais en mer doivent être achevés en dix jours ouvrables une fois qu'ils ont commencé, tel qu'il a été précisé à la section 4.6 (a) (i) ci-dessus, et doivent être effectués pendant les heures normales de travail (les heures devant être déterminées avant le début de ces essais).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- (d) Le Canada paiera ses propres frais salariaux et de déplacement dans le cadre des inspections et des essais à quai de la phase 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire. Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que le navire proposé par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée non recevable. Le Canada peut, à la suite des inspections et des essais à quai de la phase 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire, réduire la note du soumissionnaire pour toute exigence cotée, si les inspections et les essais à quai indiquent que la note accordée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite n'est pas validée par ces inspections et essais. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'une démonstration. Si la note du soumissionnaire est réduite en raison de ces inspections et de ces essais à quai, le Canada réévaluera le classement de tous les soumissionnaires. Si, conformément à la réévaluation du Canada, la soumission recevable classée au premier rang a changé, on procédera de nouveau à la phase 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire pour la soumission recevable classée au deuxième rang relativement à la note combinée sur le plan du mérite technique et du prix.

#### 4.7 Méthode de sélection

- (a) Le soumissionnaire ayant présenté une soumission recevable, respectant tous les exigences obligatoires, ayant été retenu aux phases 1 et 2 de l'évaluation de confirmation de la soumission liée au navire et affichant la meilleure note combinée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %) sera recommandé pour l'attribution des contrats (contrat A et contrat B).
- (b) Deux contrats (contrat A et contrat B) peuvent être attribués à la suite de la présente demande de soumissions.
- (c) Les soumissionnaires devraient noter que toute attribution de contrat est soumise au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend l'approbation obligatoire du financement de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### PIÈCE JOINTE 4.1

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES				
		COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE		
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	METHODE D'ÉVALUATION	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE
EO-1A	Le navire du soumissionnaire doit être de classe brise-glace, muni d'une forme de coque complète de brise-glace et possédant une capacité de déglacage équivalente au moins à celle des navires de classe polaire (CP) 6 de l'Association internationale des sociétés de classification	Le soumissionnaire doit fournir un certificat de classification à jour qui montre une notation de classe de glace équivalente ou supérieure à la classe PC 6 de l'ACS.  Consulter le tableau de correspondance des cotes de glace ci-joint au tableau 1 de la pièce jointe 4.1 pour établir une équivalence.  Le soumissionnaire doit également fournir un dessin conforme à l'exécution qui montre que le navire est muni d'une étrave arrondie.		

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur  
 F7013-180034/C 007MB 007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
 F7013-180034 007MBF7013-180034/C

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES			
		COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE	
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	METHODE D'ÉVALUATION	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)
EO-2A	<p>Le navire du soumissionnaire doit être maintenue en classe auprès d'un organisme de classification reconnu par Transports Canada.</p> <p>Les organisations reconnues par Transports Canada sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. American Bureau of Shipping (ABS)</li> <li>2. Bureau Veritas (BV)</li> <li>3. Nippon Kaiji Kvokai</li> <li>4. Det Norske Veritas Germanischer Lloyd (DNV GL)</li> <li>5. Korean Register</li> <li>6. Lloyd's Register</li> <li>7. Registro Italiano Navale (RINA Services, SpA)</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la version à jour des documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificat de classification; et</li> <li>2. Rapport d'étape relatif à la classification; et</li> <li>3. Note de service sur la classification; et</li> <li>4. Tous rapports d'évaluation mesurant l'épaisseur de la coque depuis la dernière évaluation de classification effectuée tous les 5 ans; et</li> <li>5. Dessins de conception des lignes de visibilité à partir du pont approuvés par la société de classification.</li> </ol>	<p>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</p>
EO-3A	<p>Le navire du soumissionnaire doit être capable de briser 0,6 m de glace de première année à 3 nœuds.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir l'un des renseignements suivants,</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES		
COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE		
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	METHODE D'ÉVALUATION
		qui montre la capacité du navire à briser de la glace de première année d'une épaisseur de 0,6 m à une vitesse de 3 nœuds : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Rapport d'essai sur glace à grande échelle; ou</li><li>2. Rapport d'essai du modèle de déglacage; ou</li><li>3. Journal de bord et carte des glaces, couvrant les opérations effectuées au cours des cinq dernières années, avec des détails pour démontrer l'exploitation du navire dans l'épaisseur de glace requise.</li></ol>
EO-4A	Le navire du soumissionnaire doit avoir une longueur hors tout (LHT) maximale de 75 m.	Le soumissionnaire doit fournir le Certificat de classification actuel, qui montre que la longueur
		DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)
		RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
		hors tout du navire ne dépasse pas 75 m.		
EO-5A	Le navire du soumissionnaire ne doit pas avoir une largeur qui dépasse 23,2 m. Les ponts et n'importe quelle superstructure ne doivent pas dépasser cette largeur maximale.	Le soumissionnaire doit fournir le Certificat de classification actuel, qui montre que la largeur hors tout du navire ne dépasse pas 23,2 m.  Le soumissionnaire doit également fournir un plan conforme à l'exécution des dispositions qui montre que la largeur du pont et de toute autre superstructure du navire ne dépasse pas 23,2 m.		
EO-6A	Le navire du soumissionnaire doit avoir un tirant d'eau maximal intact de 4,7 m.	Le soumissionnaire doit fournir le carnet conforme à l'exécution des calculs d'assiette et de stabilité, qui montre que le tirant d'eau intact maximal ne dépasse pas 4,7 m.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
EO-7A	<p>Le navire du soumissionnaire doit disposer d'un pont de travail d'une surface de travail dégagée d'au moins 200 m<sup>2</sup>.</p> <p>On entend par « surface du pont de travail libre » la surface du pont de travail qui n'est pas obstruée par les équipements de pont, des accessoires importants (p. ex., bittes d'amarrage, bittes de remorquage) ou des élanements des ponts supérieurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition générale conforme à l'exécution qui est annoté de façon à décrire l'aire de travail libre sur le pont, qui fournit un calcul de l'aire à l'intérieur et qui montre que cette aire est d'au moins 200 m<sup>2</sup>.</p>		
EO-8A	<p>Le navire du soumissionnaire doit avoir une partie longitudinale d'au moins 4 m avec un pont de franc-bord d'au plus 1,8 m au tirant d'eau maximal.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition générale conforme à l'exécution qui montre un franc-bord qui ne dépasse pas 1,8 m au tirant d'eau, ainsi qu'une longueur du pont de travail auquel ce franc-bord s'applique, de pas plus de 4 m.</p>		
EO-9A	<p>Le navire du soumissionnaire doit être équipé d'une grue de pont de travail.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un dessin de</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
		disposition générale conforme à l'exécution ou un dessin de disposition de remplacement conforme à l'exécution qui montre la présence d'une grue de pont fonctionnelle.		
EO-10A	Le navire du soumissionnaire doit disposer d'assez de couchettes pour accueillir au moins 20 membres d'équipage.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition générale conforme à l'exécution avec les annotations requises pour montrer que l'occupation de la cabine permet d'accueillir au moins 20 membres de l'équipage.		
EO-11A	Le navire du soumissionnaire doit être en mesure de maintenir l'angle de barre et la capacité de propulsion nécessaires pour avancer à 7 nœuds ou en marche avant à demi-vitesse en cas de défaillance* unique du système de propulsion ou de direction.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin du système de propulsion conforme à l'exécution, un dessin du système de gouverne conforme à l'exécution et tout autre dessin ou rapport conforme		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
	*Une défaillance est définie comme une défaillance d'équipement ou de système qui entraîne la perte d'un moteur ou d'un générateur de propulsion, système de propulsion ou de gouverne en particulier.	à l'exécution à l'appui qui montre qu'en cas de défaillance unique, de la redondance à 50 % est prévue en ce qui a trait à la propulsion et à la gouverne du navire pour qu'il puisse gouverner à une vitesse de 7 nœuds ou en marche à avant demie.		
EO-12A	Le navire du soumissionnaire doit être équipé d'un propulseur d'étrave ou d'un propulseur à hydrojet d'étrave, ou d'un propulseur omnidirectionnel avant rétractable.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition des machines conforme à l'exécution et qui montre le propulseur d'étrave, la pompe à jet d'étrave ou le propulseur omnidirectionnel avant rétractable.		
EO-13A	Le navire du soumissionnaire doit avoir une vitesse maximale en eau libre (maximum de l'Organisation météorologique mondiale - État de mer 2) d'au moins 10 nœuds et le	Le soumissionnaire doit fournir l'un des documents suivants, dans lequel la vitesse maximale d'au moins 10 nœuds en état de mer 2 et en condition de		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>			
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>
	navire doit être en condition de charge de départ en eau profonde.	charge de départ en eau profonde est démontrée.  1. Rapport d'essai à pleine vitesse; ou 2. Rapport d'essai en bassin; ou 3. Analyse informatique de la dynamique des fluides.	
EO-14A	<p>Le navire du soumissionnaire doit avoir l'autonomie en carburant nécessaire pour fonctionner à pleine puissance de propulsion pendant une durée d'au moins 15 jours avec une réserve de 10 %.</p> <p>La réserve est calculée comme étant 10 % du volume total pompable de carburant sur la base d'un niveau de remplissage de 95 %.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un calcul qui montre que le navire a une autonomie minimale de 15 jours de fonctionnement avec une réserve de 10 %.</p> <p>Ce calcul doit utiliser la consommation de carburant fournie par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) liée à une pleine charge de puissance de propulsion, y compris toutes les charges supplémentaires dans un</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES				
		COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE		
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	METHODE D'ÉVALUATION	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE
		scénario de transit, tous les réservoirs étant pleins à 95 % et en tenant compte de la partie impossible à pomper des réservoirs.		
EO-15A	Le navire du soumissionnaire doit être certifié avec une capacité de remorquage.	Le soumissionnaire doit fournir un des éléments suivants :  1. Certificat de classe de la puissance de traction; ou  2. Rapport d'essai de la puissance de traction qui montre la conformité avec les procédures d'essai décrites à l'Annexe A de la circulaire n° 884 du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale.		
EO-16A	Le navire du soumissionnaire doit être équipé de caisses ou coffres de haute et basse mer.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin agrandi de bordé conforme à		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES				
		COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE		
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	METHODE D'ÉVALUATION	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE
		l'exécution qui montre les caissons ou coffres de prise d'eau de mer supérieur et inférieur.		
EO-17A	Le navire du soumissionnaire doit avoir un réservoir d'eau douce d'au moins 90 m <sup>3</sup> .	Le soumissionnaire doit fournir un plan des réservoirs conforme à l'exécution qui montre que le volume de stockage d'eau douce est d'au moins 90 m <sup>3</sup> .		
EO-18A	Le navire du soumissionnaire doit avoir un générateur d'eau douce dont le taux de production de pointe d'eau douce est d'au moins 4,0 m <sup>3</sup> par 24 heures.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition des machines qui montre le modèle du générateur d'eau douce et fournir la fiche technique correspondante pour le générateur d'eau douce qui montre une vitesse de production maximale de 4,0 m <sup>3</sup> par 24 heures.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
EO-19A	<p>Le navire du soumissionnaire doit avoir de l'espace pour accueillir une embarcation de sauvetage Zodiac 738 unique et pour permettre le lancement et la récupération sans restriction à partir d'un bossoir portant.</p> <p>Le dessin du Zodiac 738 est disponible au tableau 5 de cette pièce jointe.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition conforme à l'exécution qui est annoté de façon à inclure un Zodiac 738 à un endroit conçu à l'heure actuelle pour le lancement et la récupération d'une embarcation de sauvetage.</p>		
EO-20A	<p>Le navire du soumissionnaire doit être capable de fonctionner à des températures de -30 °C à +35 °C et à des températures de l'eau de -1 °C à +30 °C.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir le devis de construction du navire ou les mentions de service qui indiquent que le navire est certifié pour fonctionner à des températures de l'air variant entre -30C et +35C et à des températures de l'eau variant entre -1C et +30C.</p>		
EO-21A	<p>Le navire du soumissionnaire doit être exempt d'amiante.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un des éléments suivants :</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
		<ol style="list-style-type: none"><li>1. Un certificat du constructeur du navire reconnaissant que ce dernier est exempt d'amiante; ou</li><li>2. Un certificat d'un laboratoire agréé ou d'une entreprise agréée reconnaissant que le navire est exempt d'amiante; ou</li><li>3. Une attestation du propriétaire du navire indiquant que le navire est exempt d'amiante.</li></ol>		
EO-22A	Le navire du soumissionnaire doit être âgé de 25 ans ou moins en date du 1 <sup>er</sup> avril 2020.	Le soumissionnaire doit fournir un certificat de classification qui montre que l'année de construction est égale ou inférieure à 25 ans en date du 1 <sup>er</sup> avril 2020.		
EO-23A	Le navire du soumissionnaire doit être équipé d'un système de traitement	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition de la machinerie		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>			
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>
	des eaux grises et noires d'une capacité d'au moins 4,0 m <sup>3</sup> par jour.	conforme à l'exécution qui spécifie le ou les numéros de modèle du ou des systèmes de traitement des eaux grises et des eaux-vannes et qui fournit les fiches techniques correspondantes démontrant que les taux de traitement cumulatifs sont d'au moins 4,0 m <sup>3</sup> par 24 heures.	
EO-24A	Le navire du soumissionnaire doit être équipé d'un réservoir d'eaux grises et noires d'une capacité combinée d'au moins 8,0 m <sup>3</sup> .	Le soumissionnaire doit fournir un plan des réservoirs conforme à l'exécution qui montre une capacité des réservoirs de rétention combinée des eaux grises et des eaux-vannes d'au moins 8,0m <sup>3</sup> .	
EO-25A	Le navire du soumissionnaire doit être doté des systèmes de radiocommunication et de navigation fonctionnels requis dans le cadre de la convention internationale SOLAS.	Le soumissionnaire doit fournir la liste d'équipement radio et de navigation SOLAS qui a été approuvée par la Classe,	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
		de même qu'une attestation de sa part que tout l'équipement est pleinement fonctionnel.		
EO-26A	Les dessins et la documentation nécessaires pour appuyer un transfert de classe doivent être disponibles pour le transfert au Canada.	Le soumissionnaire doit fournir tous les documents précisés dans le tableau 2 de la pièce jointe 4.1 – Liste des plans et des données pour le transfert de classe de catégorie A.		
EO-27A	Le navire du soumissionnaire doit être doté de la capacité de production d'énergie nécessaire pour soutenir tous les modes opérationnels déterminés dans l'analyse des charges électriques fournie par le soumissionnaire.	Le soumissionnaire doit fournir une analyse des charges électriques conforme à l'exécution qui montre que la capacité de production d'énergie à bord respecte ou dépasse la charge électrique pour chaque mode opérationnel.		
EO-28A	Le navire du soumissionnaire doit être doté d'un moyen d'urgence pour produire de l'électricité lorsque la	Le soumissionnaire doit fournir un schéma unifilaire électrique conforme à		

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur  
 F7013-180034/C 007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
 F7013-180034 007MBF7013-180034/C

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>			
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>
	source principale de production d'électricité en ligne subit une défaillance.	l'exécution qui montre les moyens de produire de l'électricité en cas d'urgence lorsque la génératrice électrique en ligne principale subit une défaillance et comment l'électricité de secours est distribuée.	
EO-29A	Le navire du soumissionnaire doit être doté de moyens pour enlever la glace de ses prises d'eau de mer afin de maintenir l'approvisionnement en eau de mer pour la machinerie essentielle à la propulsion et à la sécurité du navire.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition des prises d'eau de mer conforme à l'exécution ou des dessins des systèmes applicables conformes à l'exécution qui montrent les moyens prévus pour enlever la glace des prises d'eau de mer.	
EO-30A	Le navire du soumissionnaire ne doit pas avoir de réservoirs d'hydrocarbures en contact direct avec la couche extérieure de la coque.	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de disposition des réservoirs qui montre la séparation	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
		entre les réservoirs d'hydrocarbures et la couche extérieur de la coque.		
EO-31A	Tous les réservoirs d'eau potable doivent être traités avec couche protectrice conforme au standard « National Sanitation Foundation (NSF)/American National Standards Institute (ANSI) » 61.	Le soumissionnaire doit fournir la fiche technique de la couche protectrice appliquée à tous les réservoirs d'eau potable et qui démontre que la couche protectrice appliquée est conforme avec le standard « NSF/ANSI » 61 ainsi qu'une attestation qu'elle a été appliquée selon les recommandations du fabricant de l'équipement d'origine (FEO).		
EO-32A	La stabilité du navire du soumissionnaire devrait répondre aux critères de partie B, du chapitre 2, section 2.4.5, du Code de Stabilité Intact (SI) (2008) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) lorsqu'on considère les plans	Le soumissionnaire devrait fournir des calculs et résultats requis pour démontrer que, la configuration actuelle du navire à son poids le plus lourd, en condition de		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>				
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>	<b>RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE</b>
	conformes de la configuration actuelle du navire à son poids le plus lourd, et doit inclure un minimum de 100t de cargaison de pont, en condition de charge dans des eaux sans glaces, à son tirant d'eau de conception maximale.	charge dans des eaux sans glaces, avec son tirant d'eau de conception maximale, et avec la quantité de cargaison du pont spécifiquement notée, est conforme aux critères cités dans le Code SI (2008) du OMI, à la partie B, chapitre 2, section 2.4.5		
EO-33A	Le ou la gestionnaire de projet proposé(e) par le soumissionnaire doit fournir une expérience reconnue et avec au moins deux années ou plus d'expérience de travail en tant que gestionnaire de projet au sein de l'industrie maritime.	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de la ressource proposée. Le curriculum vitae doit montrer que la ressource proposée possède au moins deux années d'expérience en tant que gestionnaire de projet au sein de l'industrie maritime avec une expérience reconnue.		
EO-34A	Le soumissionnaire doit remplir et fournir un certificat de langues (voir tableau 3 à la pièce jointe 4.1) qui montre que le ou la gestionnaire de	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de la ressource proposée. Le curriculum vitae doit		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>			
		<b>COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
<b>ID #</b>	<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>METHODE D'ÉVALUATION</b>	<b>DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)</b>
	projet proposé est capable de communiquer à un niveau professionnel dans l'une des deux langues officielles du Canada sans assistance.	montrer que le ou la gestionnaire de projet proposé(e) est capable de communiquer à un niveau professionnel dans l'une des deux langues officielles du Canada sans assistance.	
EO-35A	Le soumissionnaire doit fournir un ou une gestionnaire des essais qui compte au moins deux années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'Assurance de la qualité de l'industrie maritime.	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de la ressource proposée. Le curriculum vitae doit montrer que la ressource proposée possède au moins deux années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'Assurance de la qualité de l'industrie maritime.	
EO-36A	Le doit remplir et fournir un certificat de langues (voir tableau 4 à la pièce jointe 4.1) qui montre que le ou la gestionnaire des essais qui est capable de communiquer à un niveau	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de la ressource proposée. Le curriculum vitae doit montrer que le ou la	





Solicitation No. - N° de l'invitation      Amd. No. - N° de la modif.      Buyer ID - Id de l'acheteur  
F7013-180034/C  
Client Ref. No. - N° de réf. du client      File No. - N° du dossier      CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
F7013-180034      007MBF7013-180034/C      007MB

---

## **TABLEAU 2 DE LA PIÈCE JOINTE 4.1 – LISTE DES PLANS ET DES DONNÉES POUR LE TRANSFERT DE CLASSE DE CATÉGORIE A**

### **Plans principaux :**

- Configuration générale
- Plan des capacités
- Courbes hydrostatiques
- Manuel de chargement\*, au besoin
- Livret de stabilité\*
- Livret de stabilité après avarie\*

\* : Livret complet avec tampons d'approbation de la société de classification précédente.

### **Plans concernant l'acier :**

- Coupe au maître
- Plan d'échantillonnage de la structure
- Ponts
- Développement du bordé
- Cloisons transversales
- Gouvernail et mèche de gouvernail
- Couverts d'écouteille

### **Plans des machines :**

- Disposition des machines
- Arbres intermédiaires, de propulsion et porte-hélice
- Hélice
- Moteurs principaux, propulseurs et système d'embrayage (ou renseignements du fabricant sur la marque, le modèle et la puissance nominale)
- Pour les navires à turbine à vapeur : Chaudières principales, surchauffeurs et économiseurs (ou renseignements du fabricant sur la marque, le modèle et la puissance nominale) et tuyauterie de vapeur
- Schéma de tuyauterie des cales et des ballasts

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- Système principal de production d'énergie – Moteurs auxiliaires, génératrices (renseignements du fabricant sur la marque, le modèle et la puissance nominale)
- Dessin électrique unifilaire (alimentation)
- Tuyauteries et agencements de systèmes d'appareils à gouverner et appareils à gouverner (renseignements du fabricant sur la marque et le modèle)
- Plan de lutte contre les incendies

#### **Vibrations torsionnelles :**

- Calculs des vibrations torsionnelles (pour les navires de moins de deux ans)

#### **Cote glace (s'il y a lieu) :**

- Plans des accouplements élastiques et/ou des limiteurs de couple d'arbre de transmission (ou renseignements du fabricant sur la marque, le modèle et la puissance nominale)

#### **Plans supplémentaires pour les espaces machines non surveillés - Notation :**

- Liste des instruments et des alarmes
- Système d'alarme incendie
- Liste des fonctions de sécurité automatiques (ex. : ralentissements, arrêts, etc.)
- Plan des essais de fonctionnement

#### **Plans de cotes de classe supplémentaires :**

- Si d'autres cotes s'appliquent, il faut des plans pertinents pour chacune

#### **Informations particulières concernant l'État du pavillon :**

- D'autres renseignements seront demandés en fonction des exigences concernant l'État du pavillon

#### **Renseignements sur la ligne de charge :**

- Copie du certificat de ligne de charge
- Relevé des conditions de cession



Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### PIÈCE JOINTE 4.2

EVALUATION TECHNIQUE DU NAVIRE – EXIGENCES COTÉS						
COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE						
ID #	EXIGENCES COTÉS	MAX DE POINTS	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	VENTILATION DES POINTS	DEMONSTRATION DE CONFORMITE (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	RÉFÉRENCE FOURNIE AVEC LA PAGE ET LE NUMÉRO DU PARAGRAPHE
EC-1A	<p>Le navire du soumissionnaire devrait avoir un pont de travail* d'une superficie libre supérieure à 200 mètre².</p> <p>*La superficie libre sur le pont de travail se définit comme étant la superficie qui n'est pas obstruée par l'équipement du pont, un équipement important (comme des bittes d'amarrage, des bittes de remorquage) ou les porte-à-faux à partir de ponts supérieurs.</p>	50 points	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale qui montre les installations et la superficie libre du pont définie et calculée.</p>	<p>0 points = Ne démontre pas une superficie supérieure à 200 m².</p> <p>20 points = Démontre une superficie supérieure à 200 m² mais inférieure à 230 m².</p> <p>33 points = Démontre une superficie supérieure ou égale à 230 m² mais inférieure à 260 m².</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

EC-2A	Le navire du soumissionnaire devrait avoir une pont de travail muni d'une grue capable d'atteindre une distance d'au moins 5 mètres sur le côté, d'un seul côté, avec une charge de travail sécuritaire (CTS) supérieure ou égale à 12 tonnes sur une mer présentant l'état 4 selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM).	150 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale qui montre les installations ou des installations alternatives qui indique le modèle de grue et qui démontre que celle-ci atteint une distance d'au moins 5 mètres sur le côté, d'un seul côté, avec une CTS qui correspond à cette portée à l'état 4 selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM).	50 points = Démontre une superficie supérieure ou égale à 260 m².  0 points = Ne démontre pas une CTS supérieur ou égal à 12 tonnes.  50 points = Démontre une CTS supérieur ou égal à 12 tonnes, mais inférieur à 15 tonnes.  100 points = Démontre une CTS supérieur ou égal à 15 tonnes, mais inférieur à 20 tonnes.  150 points = Démontre une CTS supérieur ou égal à 20 tonnes.		
EC-3A	Le navire du soumissionnaire devrait avoir une grue avec une charge de travail sécuritaire (CTS) de 12 tonnes ou plus sur une mer présentant l'état 4 selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM) capable	150 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale qui montre les installations ou des installations alternatives qui indique le modèle de grue et qui	0 points = Ne démontre pas une distance d'au moins 5 mètres sur le côté, d'un seul côté.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	d'atteindre une distance d'au moins 5 mètres sur le côté, d'un seul côté.		démontre la portée associée aux plages de CTS de 12 tonnes ou plus sur une mer présentant l'état 4 selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM).	50 points = Démontre que la grue est capable d'atteindre 5 mètres sur le côté, d'un seul côté.  100 points = Démontre que la grue est capable d'atteindre 5 mètres sur le côté, d'un seul côté et capable d'atteindre au moins 2 mètres de l'autre côté.  150 points = Démontre que la grue est capable d'atteindre 5 mètres sur le côté, des deux côtés.		
EC-4A	Le navire du soumissionnaire devrait présenter les emménagements intérieurs nécessaires afin de procéder à la transformation en cabines additionnelles conformes aux règlements sur la santé et sécurité au travail dans le domaine maritime au Canada.  En vertu de cette exigence, les emménagements se définissent comme un	450 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale des installations avec annotations qui démontre les emménagements disponibles pour transformer l'espace en cabines.	0 points = Ne démontre pas une espace de 15 m <sup>2</sup> ou plus.  150 points = Démontre de l'espace supérieur à 15 m <sup>2</sup>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	espace dont la fonction première consiste à accommoder l'équipage, les surmémentaires ou les passagers, mais ne comprend pas l'espace alloué aux cabines actuelles.		Cet espace devrait longer la cloison extérieure au-dessus de la ligne d'eau.  Les annotations devraient montrer le périmètre de la zone choisie, la surface comprise, ainsi que l'emplacement de la cloison extérieure.	mais inférieur à 30 m <sup>2</sup> .  300 points = Démontre de l'espace supérieur ou égal à 30 m <sup>2</sup> mais inférieur à 45 m <sup>2</sup> .  450 points = Démontre de l'espace supérieur ou égal à 45 m <sup>2</sup> .	
EC-5A	Le navire du soumissionnaire devrait être en mesure de préserver plus de 50 % de sa puissance de propulsion totale en cas de panne du système de propulsion.  Dans ce cas, une panne se définit comme étant un bris d'un équipement ou d'un système qui entraîne la perte d'un seul moteur de propulsion ou d'une génératrice.	50 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin du système de propulsion installé ou un dessin de tout autre système de soutien installé ou des rapports qui montrent, en cas de panne simple, la redondance que procure le système de propulsion.	0 points = Ne démontre pas un dessin avec une puissance de propulsion totale supérieure à 50%.  20 points = Démontre un dessin avec une puissance de propulsion totale supérieure à 50 % mais inférieure à 75 %.  30 points = Démontre un dessin avec une puissance de	

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur  
 F7013-180034/C 007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
 F7013-180034 007MBF7013-180034/C

EC-6A	Le navire du soumissionnaire devrait présenter une vitesse maximale en eaux libres supérieure à 10 nœuds (état de la mer maximal de niveau 2 d'après l'Organisation météorologique mondiale) en condition de charge pour un départ en eau profonde.	100 points	Le soumissionnaire devrait fournir un des documents suivants indiquant l'état de la vitesse maximale en condition de charge pour un départ en eau profonde :  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport d'essai à vitesse maximale; ou</li> <li>2. Rapport d'essai de réservoir; ou</li> <li>3. Analyse de la dynamique numérique des fluides</li> </ol>	<p>propulsion totale supérieure à 75 % mais inférieure à 85 %.</p> <p>50 points =          Démontre un dessin avec une puissance de propulsion totale supérieure ou égale à 85 %.</p>	
			<p>0 points = Ne démontre pas une vitesse de plus de 10 nœuds fournie.</p> <p>10 points =          Démontre une vitesse supérieure ou égale à 10 nœuds, mais inférieure à 12 nœuds.</p> <p>90 points =          Démontre une vitesse supérieure ou égale à 12 nœuds, mais inférieure à 16 nœuds.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EC-7A	<p>Le navire du soumissionnaire devrait posséder l'autonomie nécessaire pour fonctionner à sa puissance de propulsion maximale pendant plus de 15 jours avec une réserve de 10 %.</p> <p>La réserve équivaut à 10 % du volume total pompable de carburant basé sur un niveau de remplissage à 95 %.</p>	20 points	<p>Le soumissionnaire devrait présenter un calcul qui démontre l'autonomie du navire avec une réserve de 10 %.</p> <p>Ce calcul devrait reposer sur la consommation de carburant fournie par le fabricant d'équipement d'origine qui correspond à la charge de puissance de propulsion maximale, incluant les charges additionnelles dans un scénario de transport, alors que tous les réservoirs sont pleins à 95 % et qu'on tient compte de la partie non pompable des réservoirs.</p>	<p>100 points = Démontre une vitesse supérieure ou égale à 16 nœuds.</p> <p>0 points = Ne démontre pas une autonomie de carburant supérieure à 15 jours avec une réserve de 10%.</p> <p>7 points = Démontre une autonomie de carburant supérieure à 15 jours, mais inférieure à 19 jours.</p> <p>13 points = Démontre une autonomie de carburant supérieure ou égale à 19 jours, mais inférieure à 23 jours.</p> <p>20 points = Démontre une autonomie de carburant</p>		
-------	---	-----------	--	---	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EC-8A	Le navire du soumissionnaire devrait présenter une puissance de traction supérieure à 10 tonnes.	15 points	Le soumissionnaire devrait fournir un des documents suivants :  1. Certificat montrant la puissance de traction; ou 2. Rapport d'essai de traction démontrant la conformité aux méthodes d'essai définies à l'annexe A du document MSC/Circ. de l'OMI. 884.	supérieure ou égale à 23 jours.  0 points = Ne démontre pas une puissance de traction supérieure à 10 tonnes.  5 points = Démontre une puissance de traction supérieur à 10 tonnes, mais inférieur à 20 tonnes.  10 points = Démontre une puissance de traction supérieur ou égal à 20 tonnes, mais inférieur à 40 tonnes.  15 points = Démontre une puissance de traction supérieur ou égal à 40 tonnes.	
EC-9A	Le navire du soumissionnaire devrait être muni d'un treuil de remorquage présentant une charge de travail sécuritaire (CTS) supérieure à 10 tonnes.	15 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale montrant les installations ou des	0 points = Ne démontre pas une CTS supérieure à 10 tonnes.	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

			installations alternatives présentant le numéro de modèle du treuil de remorquage et fournir une feuille de données montrant la CTS du treuil de remorquage.	5 points = Démontre une CTS supérieur à 10 tonnes, mais inférieur à 20 tonnes. 10 points = Démontre une CTS supérieur ou égal à 20 tonnes, mais inférieur à 40 tonnes. 15 points = Démontre une CTS supérieur ou égal à 40 tonnes.		
EC-10A	Le navire du soumissionnaire devrait être muni d'un système de déglacage au niveau de ses caissons ou coffres de prise d'eau qu'on retrouve fréquemment sur les navires de la flotte de la Garde côtière canadienne.	50 points	Le soumissionnaire devrait fournir un schéma ou un devis du système actuel qui fait état du système de déglacage installé.	0 points = Ne démontre pas un système de déglacage qui comprend l'envoi d'air comprimé ou de recirculation d'eau de refroidissement tiède. 20 points = Démontre un système de déglacage qui comprend l'envoi d'air comprimé		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EC-11A	Le navire du soumissionnaire devrait avoir moins de 25 ans en date du 1 <sup>er</sup> avril 2020.	500 points	Le soumissionnaire devrait fournir un certificat de classification qui montre l'année de construction.	vers le coffre de prise d'eau. 50 points = Démontre un système de déglacage qui comprend la recirculation d'eau de refroidissement tiède au niveau du coffre de prise d'eau. 0 points = Ne démontre pas que l'âge du navire est moins de 25 ans. 100 points = Démontre que l'âge du navire est inférieur à 25 ans, mais supérieur à 20 ans. 200 points = Démontre que l'âge du navire est inférieur ou égal à 20 ans, mais supérieur à 15 ans.		

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur  
 F7013-180034/C 007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
 F7013-180034 007MBF7013-180034/C

EC-12A	Le navire du soumissionnaire devrait être doté d'un hôpital avec accès à une civière à partir du pont de travail et du poste de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.	50 points	Le soumissionnaire devrait fournir un dessin de configuration générale qui montre les installations et comporte des annotations définissant l'emplacement de l'hôpital, ainsi que son accès au pont de travail et au poste de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.	<p>300 points =          Démontre que l'âge du navire est inférieur ou égal à 15 ans, mais supérieur à 10 ans.</p> <p>400 points =          Démontre que l'âge du navire est inférieur ou égal à 10 ans, mais supérieur à 5 ans.</p> <p>500 points =          Démontre que l'âge du navire est supérieur ou égal à 5 ans.</p>		
				<p>0 points = Ne démontre pas un navire doté d'un hôpital avec accès à une civière à partir du pont de travail et du poste de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.</p> <p>50 points = Le navire est doté d'un hôpital avec</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

				accès à une civière à partir du pont de travail et du poste de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.		
EC-13A	<p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation des installations nécessaire afin de soutenir le véhicule en service.</p> <p>La liste des documents et plans conformes est fournie au tableau 1 de la pièce jointe 4.2.</p>	100 points	<p>Le soumissionnaire devrait préciser et fournir les documents et les plans conformes du navire.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir tous les plans conformes indiqués dans le tableau 1 de la pièce jointe 4.2 et utiliser la liste pour indiquer quels plans conformes ont été fournis.</p>	<p>0 points = Ne fournit 25 plans énumérés.</p> <p>25 points = Fournit 25 plans ou plus, mais moins que 50 des plans énumérés.</p> <p>50 points = Fournit 50 plans ou plus mais moins que 75 des plans énumérés.</p> <p>75 points = Fournit 75 plans ou plus mais moins que 100 des plans énumérés.</p> <p>100 points = Fournit 100 des plans énumérés.</p>		
EC-14A	Tous les systèmes et l'équipement à bord du navire du soumissionnaire devraient	200 points	Le soumissionnaire devrait fournir ce qui suit :	0 points = Le soumissionnaire		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
007MB

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>fonctionner conformément aux normes de conception correspondantes.</p>		<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une attestation d'un des groupements indiqués.</li><li>2. Une liste de tous les systèmes et des locaux concernés qui font partie de ce groupe.</li><li>3. Les dessins des systèmes installés ou de configuration des systèmes et des locaux inscrits dans la liste.</li><li>4. Un devis des systèmes installés sur le navire</li></ol>	<p>ne fournit pas d'attestation.</p> <p>100 points = Le soumissionnaire atteste que tous les systèmes et l'équipement de base exigés en vertu des dispositions réglementaires et des règlements en vigueur en matière de classification sont entièrement fonctionnels.</p> <p>Les systèmes de base comprennent, le système de propulsion, les systèmes auxiliaires qui contribuent à la propulsion, le système électrique, les systèmes de communication, de navigation, de contrôle de la machinerie, de sécurité et de</p>	
--	---	--	---	--	--



Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EC-15A	Les locaux du navire du soumissionnaire autres que ceux qui renferment la machinerie devraient être équipés de la manière décrite sur les dessins de configuration des installations.	100 points	Le soumissionnaire devrait fournir ce qui suit :  1. Une attestation démontrant que les locaux énumérés sont équipés de la manière décrite sur les dessins de configuration des installations.  2. Une liste de tous les locaux qui sont équipés de la	grises. Les locaux intérieurs comprennent, entre autres : la salle de buanderie, les postes de lavage, la cuisine et les mess.  200 points = Les caractéristiques du navire ont été fournies et le soumissionnaire atteste que tous les systèmes et les locaux à bord sont entièrement fonctionnels et qu'ils ne présentent aucune déféctuosité connu.		
--------	---	------------	--	--	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

			<p>manière décrite sur les dessins de configuration des installations.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Une liste de tous les locaux qui ne sont pas énumérés.</li><li>Le pourcentage des locaux qui font l'objet d'une attestation.</li><li>Tous les dessins de configuration des installations concernés.</li></ol>	<p>manière décrite sur les dessins de configuration concernés.</p> <p>60 points = Un nombre supérieur ou égal aux deux tiers (2/3) des compartiments sont disposés ou meublés de la manière décrite sur les dessins de configuration concernés.</p> <p>100 points = Tous les compartiments sont disposés ou meublés de la manière décrite sur les dessins de configuration concernés.</p>		
EC-16A	<p>Le navire du soumissionnaire devrait être muni d'un pavillon ou devrait pouvoir l'être au Canada, Transports Canada (TC) étant l'organisme de réglementation.</p>	100 points	<p>Le soumissionnaire devrait présenter des certificats de classe et d'approbation réglementaire qui démontrent le statut du navire.</p>	<p>0 points = Ne fournit pas de certificat dénotant le statut actuel du navire.</p> <p>25 points = Navire battant pavillon étranger accompagné</p>		



Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

EC-17A	<p>Le système de contrôle de propulsion du navire du soumissionnaire devrait être en mesure de réagir rapidement au moment de recevoir un télégramme lui demandant de passer du mode en avant toute au mode arrière toute.</p> <p>Le délai de réaction se définit comme le temps entre l'activation du mode arrière toute et le moment où le système de propulsion fonctionne en mode arrière toute.</p>	50 points	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un des documents suivants qui démontre le délai de réaction lorsque le navire doit passer du mode avant toute au mode arrière toute :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Mesure du délai de réaction du fabricant d'équipement d'origine du système de contrôle de propulsion lors d'une manœuvre brutale d'arrêt; ou</li><li>Rapport d'essai en mer d'une manœuvre brutale d'arrêt.</li></ol>	<p>pour un voyage illimité. Le soumissionnaire a fourni un certificat de classe et un certificat de TC à des fins de confirmation.</p> <p>0 point = Ne démontre pas un délai de réponse inférieur à 20 secondes. 25 points = Délai de réponse supérieur ou égal à 10 secondes, mais inférieur à 20 secondes. 50 points = Délai de réponse inférieur à 10 secondes.</p>			
EC-18A	<p>Le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVCA) du navire du soumissionnaire devrait être exempt de moisissures.</p>	100 points	<p>Une attestation écrite du propriétaire du navire prouvant que le système de CVCA du navire est exempt de moisissures.</p>	<p>0 = Ne fournit pas d'attestation. 100 points = Le soumissionnaire fournit une attestation écrite prouvant que le système de CVCA du navire</p>			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Amd. No. - N° de la modif.  
007MBF7013-180034/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EC-19A	Le navire du soumissionnaire doit disposer d'un nombre suffisant de cabines pour accueillir plus de 20 membres d'équipage.	450 points	Le soumissionnaire doit fournir un dessin de la disposition générale conforme à l'exécution, avec les annotations requises, pour démontrer la capacité d'occupation des cabines.	est exempt de moisissures.  0 POINT = Ne démontre pas la présence des cabines requises.  300 POINTS = Démontre la présence de 10 cabines individuelles et 8 cabines doubles  400 POINTS = Démontre la présence de 26 cabines individuelles.  450 POINTS = Démontre la présence de 26 cabines individuelles et 4 cabines doubles.	
Points techniques maximaux		2 800 points			

TABEAU 1 DE LA PIÈCE JOINTE 4.2 - LISTE DES DESSINS CONFORMES ET DES DOCUMENTS

N° ID	Section SRT	Dessin	Peut être livré au Canada
1		Coque et structure de soutien	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° ID	Section SRT	Dessin	Peut être livré au Canada
2		Appendices de la coque	
3		Construction longitudinale	
4		Construction transversale	
5		Cloisons de structure longitudinale	
6		Cloisons de structure transversale	
7		Puits et enceintes	
8		Réservoirs de coque	
9		Ponts de coque	
10		Caissons de prise d'eau	
11		Fermetures structurelles de la coque	
12	<b>Section 100</b>	Fermetures structurelles du roufle et de la superstructure	
13	<b>STRUCTURE DE</b>	Fermetures à usage spécial	
14	<b>COQUE, GÉNÉRALITÉS</b>	Mâts, mâtureaux et plateformes d'entretien	
15		Fondations générales	
16		Trajets de dépose	
17		Plan de lutte contre les avaries	
18		Schémas de la tranche d'incendie	
19		Dessins du franc-bord	
20		Zones dangereuses	
21		Schémas de l'intégrité de l'étanchéité	
22		Disposition des systèmes d'ancrage, d'amarrage et de remorquage	
23		Disposition du système de propulsion	
24	<b>Section 200</b>	Disposition du compartiment machines	
25	<b>SYSTÈME DE</b>	Moteurs de propulsion	
26	<b>PROPULSION</b>	Propulseurs	
27		Système d'air de combustion	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° ID	Section SRT	Dessin	Peut être livré au Canada
28		Système de commande de la propulsion	
29		Système de refroidissement de la propulsion	
30		Sortie de gaz (système d'échappement)	
31		Circuit de combustible du moteur diesel	
32		Circuit de graissage	
33		Schéma électrique unifilaire	
34		Moteurs électriques	
35		Câbles électriques	
36		Production d'électricité	
37		Génératrices de secours	
38		Batteries et appareils de service	
39	<b>Section 300</b>	Équipement de conversion de l'alimentation	
40	<b>SYSTÈMES</b>	Appareillage de connexion et panneaux	
41	<b>ÉLECTRIQUES</b>	Détecteur de défaut d'arc	
42		Prises de courant	
43		Système d'éclairage	
44		Circuits électriques de démarrage	
45		Zones dangereuses — Liste de l'équipement électrique	
46		Feux de navigation	
47		Systèmes de navigation électronique et acoustique	
48		Transmission interne de données	
49		Réseau (manipulation des données)	
50	<b>Section 400</b>	Systèmes de divertissement	
51	<b>SYSTÈMES DE</b>	Système d'alarme et avertisseur de sécurité	
52	<b>RENSEIGNEMENTS DU</b>	Système de contrôle et de surveillance des navires	
53	<b>NAVIRE</b>	Système de télévision en circuit fermé (TVCF)	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° ID	Section SRT	Dessin	Peut être livré au Canada
54		Transmission externe de données	
55		Exigences générales de tuyauterie	
56		Trop-pleins, événements, tubes sondes	
57		Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)	
58		Ventilation du compartiment machines	
59		Refrigidissement	
60		Collecteur d'incendie	
61		Dalots et drains sur le pont	
62		Système d'assèchement de cale et de ballastage	
63		Système d'eau potable	
64		Système de refroidissement auxiliaire (eau douce)	
65		Circuit de remplissage et de transfert de carburant	
66		Systèmes à air comprimé	
67		Systèmes de lutte contre les incendies	
68		Système hydraulique	
69		Système de commande du gouvernail	
70		Grues et appareils de levage	
71		Systèmes de manipulation et de rangement de l'ancre	
72		Systèmes d'arrimage et de remorquage	
73		Plan des navires, de la manutention des embarcations et de l'équipement de sauvetage	
74		Systèmes de lutte contre la pollution de l'environnement	
75		Aménagement général	
76	<b>Section 600</b>	Aménagement du pont de travail	
77	<b>ARMEMENT ET</b>	Marquage de la coque	
78	<b>AMÉNAGEMENT</b>	Accessoires de coque	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° ID	Section SRT	Dessin	Peut être livré au Canada
79		Gréage	
80		Cloisons, revêtements, et divisions	
81		Passerelles, varangues et grilles	
82		Peinture et revêtements	
83		Recouvrements de pont	
84		Insolation de la coque	
85		Espaces réfrigérés	
86		Espaces d'accostage et carrés	
87		Espaces et installations sanitaires	
88		Espaces de détente et espaces communautaires	
89		Cuisine	
90		Espaces médicaux	
91		Espaces utilitaires	
92		Salles de lavage	
93		Espaces d'élimination des déchets	
94		Bureaux	
95		Commandes des machines	
96		Commandes électroniques	
97		Ateliers et zones d'essai	
98		Casiers et arrimage spécial	
99		Entrepôts	
100		Revêtement anéchoïque	



Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Catégorie de ressource : Chef mécanicien**

**Nom de la ressource proposée:** \_\_\_\_\_

		RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE	
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	# PAGE DU CURRICULUM VITAE
EO-3B	Le chef mécanicien proposé par le soumissionnaire doit avoir au moins deux ans d'expérience en tant que chef mécanicien à bord du navire proposé par le soumissionnaire ou un navire jumeau.		
EO-4B	Le soumissionnaire doit remplir et fournir un certificat de langues (voir tableau 2 à la pièce jointe 4.3) qui montre que le chef mécanicien est capable de communiquer à un niveau opérationnel dans l'une des deux langues officielles sans assistance.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Catégorie de ressource : Manoeuvrier**

**Nom de la ressource proposée:** \_\_\_\_\_

RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE		
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)
EO-5B	Le manoeuvrier proposé par le soumissionnaire doit avoir au moins deux ans d'expérience en tant que manoeuvrier à bord du navire proposé par le soumissionnaire ou un navire jumeau.	# PAGE DU CURRICULUM VITAE
EO-6B	Le soumissionnaire doit remplir et fournir un certificat de langues (voir tableau 3 à la pièce jointe 4.3) qui montre que le manoeuvrier est capable de communiquer à un niveau opérationnel dans l'une des deux langues officielles sans assistance.	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Catégorie de ressource : Responsable de la restauration, l'approvisionnement ou de la logistique**

**Nom de la ressource proposée:** \_\_\_\_\_

		RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE	
ID #	EXIGENCES OBLIGATOIRES	DEMONSTRATION DE CONFORMITÉ (SOUMISSIONNAIRE À INSERER LES DONNÉES)	# PAGE DU CURRICULUM VITAE
EO-7B	Le responsable de la restauration, de l'approvisionnement ou de la logistique proposé par le soumissionnaire doit avoir au moins deux ans d'expérience en tant que responsable de la restauration, de l'approvisionnement ou de la logistique à bord du navire proposé par le soumissionnaire ou un navire jumeau.		
EO-8B	Le soumissionnaire doit remplir et fournir un certificat de langues (voir tableau 3 à la pièce jointe 4.3) qui montre que le responsable de la restauration, de l'approvisionnement ou de la logistique est capable de communiquer à un niveau opérationnel dans l'une des deux langues officielles sans assistance.		





Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PIÈCE JOINTE 4.4

### PHASE 1 – ÉVALUATION DE CONFIRMATION DE LA SOUMISSION LIÉE AU NAVIRE - INSPECTIONS ET ESSAIS À QUAI

#### GÉNÉRALITÉS

1. Le soumissionnaire doit effectuer les inspections et les essais à quai suivants, comme indiqué ci-dessous, en présence d'un représentant du Canada.

#### OBJECTIF

2. Les inspections et les essais à quai serviront à vérifier que le navire est conforme aux réponses du soumissionnaire relatives aux exigences de la demande de soumissions. Chaque inspection et essai à quai sera associé aux exigences obligatoires et cotées vérifiées, en tout ou en partie.
3. Pour toutes exigences cotées qui ne s'appliquent pas à la soumission du soumissionnaire, les inspections et les essais à quai et en mer ne seront pas effectués.

#### EMPLACEMENT

4. Les inspections et les essais à quai seront effectués à quai, à proximité de la zone d'exploitation actuelle du navire, à un emplacement convenu par le soumissionnaire.

#### SÉCURITÉ

5. Le soumissionnaire est responsable d'appliquer les mesures de sécurité et de prendre les précautions nécessaires pour mener les inspections et les essais à quai ci-dessous de façon sécuritaire. Ces mesures de sécurité et ces précautions doivent comprendre la présence à bord de tout le personnel et de tout l'équipement de sécurité requis, et ce, avant d'effectuer toute inspection et tout essai à quai.

#### INSPECTIONS

##### Inspection relative à la disposition des machines

Exigences obligatoires vérifiées : EO-11A et EO-12A.

Exigences cotées vérifiées : EC-5A.

6. Permet de vérifier que la disposition est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.

##### Inspection des équipements et composants mécaniques

Exigences obligatoires vérifiées : EO-9A, EO-16A, EO-18A, EO-19A et EO-23A

Exigences cotées vérifiées : EC-2A, EC-3A, EC-9A et EC-10A.

7. Permet de vérifier que l'emplacement, le nombre et le modèle relatifs à l'équipement installé sont conformes à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.

##### Inspections de la disposition des systèmes mécaniques

Exigence vérifiée : EC-14A.

8. À partir de la liste des systèmes attestés, au moins deux systèmes mécaniques seront choisis au hasard par le Canada pour vérifier que la disposition du système installé est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.

##### Inspection relative à la disposition générale

Exigences obligatoires vérifiées : EO-4A, EO-5A, EO-6A, EO-7A et EO-8A.

Exigences cotées vérifiées : EC-1A.

9. Permet de vérifier que la disposition du navire est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Inspection de sécurité**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A

Exigences cotées vérifiées : EC-15A

10. Permet de vérifier que le navire est équipé conformément au plan d'équipement de lutte contre les incendies et au plan d'équipement de sauvetage qui ont été approuvés.

### **Inspection de la disposition des locaux et de l'infirmerie**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-10A.

Exigences cotées vérifiées : EC-4A, EC-12A et EC-19A.

11. Permet de vérifier que la disposition du navire est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.

### **Vérification ou inspection de l'épaisseur de la coque**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A.

12. Permet de vérifier que les rapports d'inspection de l'épaisseur de la coque sont disponibles pour montrer que les lectures d'épaisseur de la coque sont conformes aux limites applicables de l'organisme de classification. Si ces dossiers ne sont pas disponibles, le Canada doit assister à une inspection de l'épaisseur de la coque effectuée conformément aux règles de la société de classification applicable.

### **Inspection relative à la production et à la distribution d'électricité**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-27A et EO-28A.

13. Permet de vérifier que le nombre et l'emplacement relatifs à l'équipement du système sont conformes à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.

### **Inspection de la ligne de visée**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A.

14. Permet de vérifier que le champ de vision à partir du pont est conformes aux exigences de l'organisme de classification applicable.

### **Inspection du pont**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-25A.

15. Permet de vérifier que l'équipement installé est fonctionnel et qu'il est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.

### **Inspection du contrôle des machines**

Exigences cotées vérifiées : EC-14A.

16. Permet de vérifier que l'équipement installé est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.

## **ESSAIS À QUAI**

### **Essais des systèmes mécaniques**

Exigences cotées vérifiées : EC-14A.

17. À partir de la liste des systèmes attestés, au moins cinq pièces d'équipement mécanique motorisé seront choisies au hasard par le Canada afin de vérifier que la fonctionnalité de l'équipement est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère.
18. La fonctionnalité doit être confirmée en allumant l'équipement localement, en vérifiant qu'il fonctionne correctement et en l'éteignant localement.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Essai à quai de propulsion

Exigences cotées vérifiées : EC-14A.

19. Permet de vérifier que la fonctionnalité du système de propulsion est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
20. Dans cet essai, les hélices doivent fonctionner à la fois vers l'avant et vers l'arrière. Au moins deux configurations de propulsion doivent être testées pour vérifier la redondance.

### Essai à quai de direction

Exigences obligatoires vérifiées : EO-11A

Exigences cotées vérifiées : EC-14A.

21. Permet de vérifier que la fonctionnalité du système de direction est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
22. Le fonctionnement du système de direction doit être prouvé dans les directions bâbord et tribord à chaque poste de commande et en utilisant chaque mode de fonctionnement au moins une fois.
23. Pour chaque réglage de la barre, la précision des relevés à distance doit être confirmée par rapport au relevé local.
24. De plus, le fonctionnement des propulseurs d'étrave, des pompes d'étrave ou des propulseurs omnidirectionnels rétractables doit être prouvé dans les deux sens (bâbord et tribord), sous réserve des limites des lignes qui sont nécessaires pour que le navire reste amarré à quai.

### Essai à quai des systèmes électriques

Exigences obligatoires vérifiées : EO-27A et EO-28A.

25. Permet de vérifier que les systèmes électriques fonctionnent conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
26. Dans cet essai, les générateurs doivent être chargés autant que possible et le bon fonctionnement de chacune des permutations suivantes, selon le cas, doit être démontré :
  - a. Une génératrice en ligne alimentant le tableau principal et tous les autres tableaux;
  - b. Au moins deux génératrices en ligne alimentant le tableau principal et tous les autres tableaux;
  - c. Génératrice de secours en ligne alimentant le tableau de secours;
  - d. Génératrice de secours en ligne alimentant le tableau de secours, le tableau principal et tous les autres tableaux (si l'architecture de l'installation électrique le permet);
  - e. Génératrice de secours et une génératrice alimentant le tableau de secours, le tableau principal et tous les autres tableaux;
  - f. Alimentation à quai du tableau principal et de tous les autres tableaux.
27. Pour chaque essai de permutation, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit :
  - a. Que la tension, l'intensité, la fréquence, la puissance et le facteur de puissance se situent dans les limites opérationnelles précisées;
  - b. Que les lectures associées au tableau local des génératrices, au tableau principal et au système de commande des machines sont alignées; et
  - c. Que les lectures sont stables et que la charge est partagée également lorsque les génératrices sont mises en parallèle.
28. Pour prouver la fonctionnalité de l'ensemble de l'installation électrique, la mise en parallèle des génératrices et de l'alimentation à quai doit être effectuée au moins une fois à partir du tableau local, du tableau principal, des tableaux de secours et du système de commande des machines.

### Essai à quai de l'équipement du pont

Exigences obligatoires vérifiées : EO-25A.

29. Permet de vérifier que tout l'équipement compris dans la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé est fonctionnel.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

30. Pour l'équipement de communication interne, le soumissionnaire doit effectuer un essai de fonctionnalité et démontrer que la couverture sonore est adéquate. La fonction de sourdine de la fonction d'alarme générale et de sonorisation doit également être démontrée.
31. Pour l'équipement de communication externe, le soumissionnaire doit effectuer une vérification des communications avec une autre station sous alimentation normale et sous alimentation de secours.
32. Pour l'équipement de navigation, le soumissionnaire doit démontrer l'affichage du relèvement et de la distance pour une cible connue et démontrer la qualité de l'image radar. Tous les autres équipements de navigation doivent également faire l'objet d'une démonstration de fonctionnalité.

### **Essai à quai de contrôle des machines**

Exigences obligatoires vérifiées : EC-14A.

33. Permet de vérifier que le système de contrôle des machines fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
34. En même temps que l'essai à quai du système de propulsion et des systèmes électriques, le soumissionnaire doit démontrer la fonctionnalité du système de commande des machines en :
  - a. Exécutant des fonctions de contrôle à distance, le cas échéant;
  - b. Vérifiant l'exactitude de trois relevés à distance, lesquels doivent être choisis au hasard par le Canada, au moins deux fois chacun, par rapport aux relevés locaux; et
  - c. En démontrant la fonctionnalité du système d'alertes et d'alarmes.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PIÈCE JOINTE 4.5

### ÉVALUATION FINANCIÈRE – TABLEAUX DE PRIX

TABLEAU 1	
PRIX D'ACHAT DU BRISE-GLACE LÉGER	
DESCRIPTION DU BESOIN	PRIX FERME TOUT COMPRIS
PRIX POUR L'ACHAT DU BRISE-GLACE LÉGER, Y COMPRIS TOUS LES PRODUITS LIVRABLES DÉCRITS À L'ARTICLE 7A.1 DU CONTRAT A.	\$
<b>TOTAL DU TABLEAU 1</b>	<b>\$</b>

TABLEAU 2			
CATÉGORIES DE RESSOURCES POUR LE SOUTIEN DE L'ANCIEN ÉQUIPAGE			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
DESCRIPTION DU BESOIN	TARIF QUOTIDIEN FERME TOUT COMPRIS POUR LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (C.-À-D. DEUX ANS)	TARIF QUOTIDIEN FERME TOUT COMPRIS POUR L'ANNÉE D'OPTION 1	TOTAL <small>(colonne b) * 120 jours + (colonne c) * 60 jours</small>
MAÎTRE ou CAPITAINE	\$	\$	\$
INGÉNIEUR EN CHEF	\$	\$	\$
MAÎTRE D'ÉQUIPAGE	\$	\$	\$
AGENT DE RESTAURATION ou D'APPROVISIONNEMENT ou DE LOGISTIQUE	\$	\$	\$
<b>TOTAL DU TABLEAU 2</b>			<b>\$</b>

TABLEAU 3	
PRIX ÉVALUÉ DU SOUMISSIONNAIRE	
<b>TOTAL DU TABLEAU 1 + TABLEAU 2 = PRIX ÉVALUÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>\$</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PIÈCE JOINTE 4.6

### PHASE 2 – ÉVALUATION DE LA CONFIRMATION DE LA SOUMISSION LIÉE AU NAVIRE - INSPECTIONS ET ESSAIS À QUAÏ ET EN MER

#### GÉNÉRALITÉS

1. Le soumissionnaire doit effectuer les inspections et les essais à quai et en mer suivants, comme indiqué ci-dessous, en présence d'un représentant du Canada.

#### OBJECTIF

2. Les inspections et les essais à quai et en mer serviront à vérifier que le navire est conforme aux réponses du soumissionnaire relatives aux exigences de la demande de soumissions. Chaque inspection et essai à quai et en mer sera associé à une exigence obligatoire ou une exigence cotée, en tout ou en partie.
3. Pour toutes exigences cotées qui ne s'appliquent pas à la soumission du soumissionnaire, les inspections et les essais à quai et en mer ne seront pas effectués.

#### EMPLACEMENT

4. Les inspections et les essais à quai et en mer seront effectués à quai et en mer, à proximité de la zone d'exploitation actuelle du navire, à un emplacement convenu par le soumissionnaire.

#### SÉCURITÉ

5. Le soumissionnaire est responsable d'appliquer les mesures de sécurité et de prendre les précautions nécessaires pour mener les essais en mer indiqués ci-dessous. Ces mesures de sécurité et ces précautions doivent comprendre la présence à bord de tout le personnel requis et de tout l'équipement de sécurité, et ce, avant d'effectuer tout essai en mer.

#### INSPECTIONS

##### Inspection sous-marine

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A

6. Permet de vérifier que le navire a été entretenu conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé. Pour ce faire, les composants sous-marins du navire feront l'objet d'une inspection afin de démontrer qu'ils sont dans un état conforme aux règles des organismes de classification applicables.

##### Vérification et visite de classification

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A

7. Permet de vérifier que le navire a été entretenu conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé. Pour ce faire, le navire sera soumis à une vérification des dossiers de l'organisme de classification et à une inspection effectuée par un organisme de classification tiers engagé par le Canada.
8. Tous les documents et dossiers de l'organisme de classification applicable doivent être mis à la disposition du Canada pour appuyer cette vérification et cette inspection.

#### ESSAIS À QUAÏ

##### Essai de l'équipement du pont

Exigences obligatoires vérifiées : EO-9A et EO-19A

Exigences cotées vérifiées : EC-2A, EC-3A, EC-9A et EC-14A

9. Permet de vérifier que l'équipement du pont fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.
10. Le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit, selon le cas :

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Mise à l'eau et récupération de l'ancre ou des ancres à l'aide du guindeau;
- b. Commande de tous les cabestans montés dans les deux sens;
- c. Dévidage et renvidage de tous les treuils montés;
- d. Mise à l'eau et récupération d'une embarcation de sauvetage montée à l'aide de bossoirs montés;
- e. Manœuvrer toutes les grues montées pour démontrer toutes les capacités d'articulation et de rotation ainsi que de dévidage et de renvidage des treuils intégrés.

### **Essai d'alimentation d'urgence**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-28A

11. Permet de vérifier que le système d'alimentation électrique de secours fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
12. Le soumissionnaire doit démontrer l'automatisation du démarrage de la ou des génératrices d'urgence et de l'alimentation de la barre omnibus d'urgence en mettant hors tension les génératrices de service de bord sous tension ou l'alimentation à quai au moyen des dispositifs d'arrêt d'urgence.

### **ESSAIS EN MER**

#### **Essai en vitesse de pointe**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-13A

Exigences cotées vérifiées : EC-6A et EC-14A

13. Permet de vérifier que la vitesse de pointe du navire est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.
14. L'essai doit être effectué deux fois, dans des directions opposées, et la vitesse de pointe sera prise comme la moyenne de la vitesse de pointe enregistrée dans chaque direction. L'essai sera effectué de cette façon pour éliminer l'impact du courant sur les lectures de vitesse de pointe. La vitesse de pointe doit être maintenue pendant au moins une minute.
15. Au cours de l'essai en vitesse de pointe, le soumissionnaire doit démontrer que les lectures de vibrations pour chaque moteur ou générateur de propulsion en marche sont inférieures aux limites des fabricants d'équipement d'origine.

#### **Essai d'autonomie**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-14A

Exigences cotées vérifiées : EC-7A

16. Permet de vérifier que l'autonomie du navire est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.
17. Le navire doit fonctionner à leur vitesse de pointe pendant au moins une heure. Il faut limiter les manœuvres de la barre pendant ce temps. À chaque intervalle de 15 minutes (c.-à-d. 0 minute, 15 minutes, 30 minutes, 45 minutes et 60 minutes), la consommation instantanée de carburant doit être enregistrée.
18. Une fois l'essai terminé, le soumissionnaire doit démontrer que la moyenne des lectures de consommation de carburant est égale ou inférieure aux chiffres ayant servi aux calculs d'autonomie du navire soumis.

#### **Essai de direction**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-2A

Exigences cotées vérifiées : EC-14A

19. Permet de vérifier que le système de direction fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
20. Le soumissionnaire doit démontrer que le système de direction, tel qu'il est monté, respecte toutes les limites précisées par les règles de l'organisme de classification applicable.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Essai d'arrêt en catastrophe**

Exigences cotées vérifiées : EC-17A.

21. Permet de vérifier que le système de contrôle de la propulsion fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
22. À partir de la vitesse de pointe en avant, le navire doit être mis en marche arrière toute, et le temps et la distance nécessaires pour s'immobiliser doivent être enregistrés.

### **Essais des dispositifs de traction**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-15A

Exigences cotées vérifiées : EC-8A.

23. Permet de vérifier que le navire est en mesure d'effectuer une traction correspondant à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.
24. L'essai ne sera effectué que si le soumissionnaire ne fournit pas de certificat de classe de puissance de traction.
25. Au besoin, l'essai de traction doit être effectué conformément aux procédures d'essai décrites à l'annexe A des lignes directrices MSC/Circ. 884 de l'Organisation maritime internationale.

### **Essai de chauffage, de ventilation et de climatisation**

Exigences cotées vérifiées : EC-14A et EC-18A.

26. Permet de vérifier que la fonctionnalité et l'état du système sont conformes à la réponse du soumissionnaire au regard des critères spécifiés.
27. Le soumissionnaire doit démontrer que le système de chauffage, de ventilation et de climatisation peut augmenter et diminuer la température du pont.
28. Cet essai doit être effectué en même temps que l'essai d'autonomie, et l'écouille du pont peut être fermée pour atténuer le débit d'air transversal entre les espaces. Les fonctions de chauffage et le refroidissement doivent se voir attribuer une période ininterrompue de 30 minutes pour augmenter ou diminuer, respectivement, la température du pont.
29. De plus, pendant l'essai, le soumissionnaire doit prélever des échantillons d'air d'au moins trois sorties de conduits différents et les faire analyser par un laboratoire agréé pour confirmer l'absence de moisissures.

### **Essai relatif à l'eau potable**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-18A

Exigences cotées vérifiées : EC-14A

30. Permet de vérifier que le fonctionnement du système d'eau potable est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard des critères précisés.
31. Le système d'eau potable du navire sera testé conformément au paragraphe 7.A.12., article 3.6, du Manuel de sécurité et de sûreté de la Flotte de la Garde côtière canadienne, en utilisant l'eau douce produite à bord. Le Manuel de sécurité et de sûreté de la Flotte de la Garde côtière canadienne, section 7.A.12, est disponible sur demande auprès de l'autorité contractuelle.
32. De plus, le soumissionnaire doit démontrer que la pression d'eau et la disponibilité de l'eau potable chaude seront testées aux deux endroits choisis.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Essai relatif aux eaux noires et grises**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-23A

Exigences cotées vérifiées : EC-14A

33. Permet de vérifier que le ou les systèmes d'eaux noires et grises fonctionnent conformément à la réponse du soumissionnaire au regard des critères spécifiés.
34. Le soumissionnaire doit démontrer le bon fonctionnement de tous les points de vidange d'au moins deux cabinets de toilette.
35. Le soumissionnaire doit démontrer que le taux de traitement et la qualité des eaux de sortie du ou des systèmes de traitement des eaux noires et grises sont conformes aux spécifications de l'équipement.

### **Essai relatif à la production et à la distribution d'électricité**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-27A.

36. Permet de vérifier que le fonctionnement du système électrique est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
37. Pendant que le navire est en route, le soumissionnaire doit démontrer le bon fonctionnement de chacune des permutations suivantes :
  - a. Une génératrice en ligne alimentant le tableau principal et tous les autres tableaux;
  - b. Au moins deux génératrices en ligne alimentant le tableau principal et tous les autres tableaux;
38. Pour chaque essai de permutation, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit :
  - a. Que la tension, l'intensité, la fréquence, la puissance et le facteur de puissance se situent dans les limites opérationnelles précisées;
  - b. Que les lectures associées au tableau local des génératrices, au tableau principal et au système de commande des machines sont alignées;
  - c. Que les lectures sont stables et que la charge est partagée également lorsque les génératrices sont mises en parallèle.
39. Pour prouver la fonctionnalité de l'ensemble de l'installation électrique, la mise en parallèle des génératrices et de l'alimentation à quai doit être effectuée au moins une fois à partir du tableau local, du tableau principal et du système de commande des machines.

### **Essai de l'équipement de la passerelle**

Exigences obligatoires vérifiées : EO-25A

40. Permet de vérifier que le fonctionnement de l'équipement de la passerelle est conforme à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
41. Cet essai doit être effectué en même temps que tous les autres essais en mer.
42. Le soumissionnaire doit démontrer que tout l'équipement de la passerelle fonctionne comme prévu et n'est pas perturbé par les interférences électromagnétiques causées par d'autre équipement pendant son utilisation.
43. Le soumissionnaire doit effectuer un essai fonctionnel de l'équipement de communication interne.
44. Pour l'équipement de communication externe, le soumissionnaire doit effectuer une vérification des communications avec une autre station.
45. Le soumissionnaire doit démontrer le bon fonctionnement de tout l'équipement de navigation.

### **Essai de contrôle de machines**

Exigences cotées vérifiées : EC-14A

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

46. Permet de vérifier que le système de contrôle des machines fonctionne conformément à la réponse du soumissionnaire au regard du critère précisé.
47. Cet essai doit être effectué en même temps que tous les autres essais en mer.
48. Le soumissionnaire doit utiliser le système de contrôle des machines pour contrôler et surveiller, s'il y a lieu, les machines du navire.
49. De plus, le soumissionnaire doit démontrer l'exactitude d'au moins dix lectures à distance, quatre fois chacune, par rapport aux lectures locales.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution de contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### (a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.2 « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation », rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### (b) Services professionnels - Ressource

- (i) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus par le contrat subséquent.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, il atteste en déposant sa soumission qu'il a obtenu la permission de l'individu avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, attestant qu'il a donné sa permission au soumissionnaire et qu'il est disponible. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### PIÈCE JOINTE 5.1A

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION - POUR LES SOUMISSIONNAIRES N'ÉTANT PAS UN ENTREPRENEUR EN COENTREPRISE</b>		
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>		
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</b>	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b> [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]  <b>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</b>		
<b>Compétence du contrat</b> : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
<b>Anciens fonctionnaires</b> Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p> <p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li><li>2. cette soumission est valide pour la période <i>exigée</i> dans la demande de soumissions;</li><li>3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;</li><li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</li></ol>		
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### PIÈCE JOINTE 5.1B

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION - POUR SOUMISSIONNAIRE ÉTANT UN ENTREPRENEUR EN COENTREPRISE</b>	
<b>Nom d'affaire de la coentreprise (le cas échéant)</b>	
<b>Coentreprise qui présente une soumission : dénomination sociale complète de chaque membre de la coentreprise (des lignes additionnelles peuvent être ajoutées au besoin) et son numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)*.</b>	
<b>*Le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise.</b> [voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]	
<b>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]</b>	
<b>1. Dénomination sociale complète du membre de la coentreprise et son NEA</b>	
<b>2. Dénomination sociale complète du membre de la coentreprise et son NEA</b>	
<b>3. Dénomination sociale complète du membre de la coentreprise et son NEA</b>	
<b>Fournir les coordonnées de la personne qui représente la coentreprise.</b> <b>(par exemple, le membre choisi par les autres membres pour agir en leur nom)</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	Téléphone
	Télécopieur
	Courriel
<b>Compétence du contrat</b> : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura compétence sur tout contrat subséquent (si elle est différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Anciens fonctionnaires</b>  Pour obtenir la définition du terme « ancien fonctionnaire », voir la clause portant le même nom dans la partie 2 de la demande de soumissions".	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension comme le définit la demande de soumissions?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de dispositions d'un programme de réduction des effectifs?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Signature du représentant autorisé du membre choisi pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise (le cas échéant)</b>	
<b>Si aucun représentant autorisé n'a été nommé, la signature du représentant autorisé de chaque membre de la coentreprise (ajouter des lignes au besoin)</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PIÈCE JOINTE 5.2

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituer un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web de l'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une [organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
  - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées).

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES**

### **6.1 Financial Capability**

- (a) La clause du guide des CUA A9033T (2012-07-16) – Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. ».
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités.

## PARTIE 7 (A) – CLAUSES DE CONTRAT A SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat A subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7A.1 Besoin

(a) \_\_\_\_\_ (l'« **entrepreneur** ») s'engage à vendre, à transférer, à fournir et à livrer au client le brise-glace léger suivant (aussi appelé le « navire ») :

(i) Brise-glace léger :

Nom du navire :	À DÉTERMINER
Numéro OMI :	À DÉTERMINER
Société de classification :	À DÉTERMINER
Notation de classe :	À DÉTERMINER
Année de construction	À DÉTERMINER
Constructeur/Chantier :	À DÉTERMINER
Pavillon :	À DÉTERMINER
Lieu d'enregistrement	À DÉTERMINER
Tonnage brut (TB)/ Tonnage net (TN) :	À DÉTERMINER

(ii) Incluant les services d'une équipe de projet aux paragraphes 7. et 8. de l'annexe A du contrat A;

(iii) Y compris toutes les pièces de rechange décrites aux paragraphes 41 et 42. 43. et 44 de l'annexe A du contrat A;

(iv) Y compris tous les outils et l'équipement d'essai décrits aux paragraphes 45. et 46. à l'annexe A du contrat A;

(v) Y compris la familiarisation avec le navire et la formation des gardiens de navire, tel que décrit aux paragraphes 47, 48 et 49. et 50 de l'annexe A du contrat A;

(vi) Y compris tous les dessins, les modèles 3D, les calculs, les études, les rapports, les manuels du fabricant d'équipement d'origine, les dossiers et les rapports d'entretien, la société de réglementation et de classification, tel qu'il a été décrit aux paragraphes 36., 37., 38., 40. et 51 de l'annexe A du contrat A;

(vii) y compris l'accès aux systèmes d'information requis pour les dossiers d'entretien tel qu'il a été décrit au paragraphe 39 et l'accès aux systèmes d'information requis pour la société de classification tel qu'il a été décrit au paragraphe 53 de l'annexe A du contrat A;

tout cela conformément au contrat et aux prix établis dans celui-ci.

(b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **Client** » est la Garde côtière canadienne (GCC) qui a été et continuera d'être l'utilisateur final du navire.

(c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
- (i) Autorité gouvernementale désigne toute autorité locale ou nationale, ou organisme, institution, autorité, département, direction, inspectorat, ministre, ministère, municipalité, fonctionnaire ou représentant légal public de tout organe judiciaire du gouvernement ou de la législature ou ceux-ci.

#### 7A.2 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Sauf dans la mesure où ils sont en conflit avec les modalités du présent contrat, les conditions générales et les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent :

- (a) **Conditions générales:**
- 2030 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.
- (b) **Condition générales supplémentaires:**
- Les conditions générales supplémentaires suivantes :
- 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- Appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7A.3 Exigences relatives à la sécurité

- (a) L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
- (c) L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.
- (e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A au contrat A;
- (ii) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### 7A.4 Durée du Contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
- (i) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat et prend fin une fois que le navire est livré, inspecté et accepté par le client.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **7A.5 Date de Livraison**

- (a) Le brise-glace léger doit être livré et pris en charge en toute sécurité à la mer et au poste d'amarrage ou de mouillage accessibles à Montréal, au Québec, au Canada.
- (b) L'avis de préparation ne sera pas présenté avant : 60 jours civils après l'attribution du contrat.
- (c) La date d'annulation sera de 80 jours civils après l'attribution du contrat.
- (d) L'entrepreneur doit tenir l'autorité contractante (AC) et le responsable technique (RT) bien informés de l'itinéraire du navire et doit fournir à l'AC et au RT un préavis de vingt, dix, cinq et trois jours de la date à laquelle l'entrepreneur a l'intention de présenter un avis de préparation.
- (e) Lorsque le navire se trouve au lieu de livraison et qu'il est physiquement prêt pour la livraison, l'inspection et l'acceptation, conformément au contrat, l'entrepreneur doit fournir à l'AC et au RT un avis écrit de préparation pour la livraison, l'inspection et l'acceptation.
- (f) Si l'entrepreneur prévoit que, malgré l'exercice d'une diligence raisonnable de sa part, le navire ne sera pas prêt à être livré, inspecté et accepté avant la date d'annulation, il doit aviser l'AC et le RT par écrit, tout en indiquant la date à laquelle il prévoit que le navire sera prêt pour la livraison, l'inspection et l'acceptation et en proposant une nouvelle date d'annulation. Sur réception de cet avis, l'AC et le RT auront l'option a) de résilier le présent contrat pour manquement, dans les dix jours civils suivant la réception de l'avis, ou b) d'accepter la nouvelle date comme nouvelle date d'annulation. Si l'AC ou le RT n'ont pas déclaré leur option dans les dix jours civils suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur, ou si l'AC ou le RT accepte la nouvelle date, la date proposée dans l'avis de l'entrepreneur doit être réputée être la nouvelle date d'annulation et doit être remplacée par la date d'annulation déterminée par la division 7A.5 c).
- (g) Si le présent contrat est maintenu avec la nouvelle date d'annulation, toutes les autres modalités, y compris celles énoncées aux divisions 7A.5 d), e) et h), doivent demeurer inchangées et en vigueur.
- (h) La résiliation, l'omission d'annuler ou l'acceptation de la nouvelle date d'annulation doivent être entièrement sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts que le Canada pourrait avoir en vertu de l'article 7A.23 (manquement de l'entrepreneur) pour le navire qui n'est pas prêt avant la date d'annulation initiale.
- (i) Si le navire devient un total réel, constructif ou compromis perdu avant la livraison, l'inspection et l'acceptation, le paiement pour le numéro de l'étape 1 ainsi que les intérêts gagnés, le cas échéant, doivent être immédiatement remis au Canada et le présent contrat sera nul et non valide.

#### **7A.6 Inspections**

- (a) Le client a le droit de créer un enregistrement vidéo de l'état du navire, incluant tous les espaces avant le départ du navire au Canada.
- (b) À la suite de l'avis de préparation de l'entrepreneur, le client entreprendra les inspections sans délai indu. Les inspections à effectuer avant l'acceptation du navire seront conformes à l'annexe A, à l'annexe C1 et à l'annexe C2 du présent contrat A.
- (c) L'entrepreneur doit s'assurer que le navire est à la disposition des inspecteurs conformément à l'article 7A.5 ci-dessus.

#### **7A.7 Pièces de rechange, soutes et autres articles**

- (a) L'entrepreneur doit livrer le navire au client avec toutes les pièces de rechange essentielles stockées à bord, conformément aux indications de l'organisme de classification auquel le navire est entretenu, ainsi que tous les outils et équipements d'essai spéciaux nécessaires pour exploiter, entretenir, modifier ou mettre à niveau l'équipement à bord. Si des pièces de rechange critiques sont utilisées ou si des outils spéciaux ou de l'équipement d'essai sont endommagés avant l'acceptation du navire, ils doivent être remplacés par l'entrepreneur sans frais supplémentaires pour le client.
- (b) L'entrepreneur doit livrer le navire au client avec tous les accessoires d'équipage, tout l'équipement d'équipage qui ne fait pas partie intégrante de l'exploitation et de l'entretien du navire, et tous les aliments, l'équipement médical et les fournitures de bureau enlevés sans frais supplémentaires pour le client.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Les articles à bord qui sont en location ou qui appartiennent à des tiers doivent être remplacés par l'entrepreneur avant l'acceptation du navire sans frais supplémentaires pour le client
- (d) L'entrepreneur doit livrer le navire en état de fonctionnement au client. Cette condition comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
  - (i) Tous les réservoirs de mazout remplis à une capacité de 95 %;
  - (ii) Tous les réservoirs d'huile hydraulique remplis à une capacité de 100 %;
  - (iii) Tous les réservoirs du système de machines (p. ex. : réservoirs de service, d'expansion et en charge) remplis à leurs niveaux de fonctionnement normaux;
  - (iv) Tous les boîtiers de machines et les boîtes de vitesses remplis à leurs niveaux de fonctionnement recommandés par le fabricant d'équipement d'origine;
  - (v) S'assurer que les réservoirs d'eaux noires et grises sont vidés;
  - (vi) Tous les systèmes de réfrigération et de climatisation facturés à leurs niveaux de fonctionnement recommandés par le fabricant d'équipement d'origine;
  - (vii) S'assurer que toutes les cales sont propres, vides et secs.

#### 7A.8 Documents

Lieu de fermeture : À déterminer

- (a) L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante les documents suivants :
  - (i) Lois de vente légales sous une forme enregistrable au Canada, transférant le titre du navire et indiquant que le navire est exempt de toutes les hypothèques, charges et privilèges maritimes ou de toute autre dette, dûment attestée, légalisée ou apostillée par écrit, comme l'exige le Canada;
  - (ii) La preuve que l'entrepreneur a pris toutes les mesures nécessaires, qu'elles soient d'ordre corporative, d'actionnaire ou autre, pour autoriser l'exécution, la livraison et l'exécution du présent contrat;
  - (iii) Pouvoir du procureur de l'entrepreneur de nommer un ou plusieurs représentants chargés d'agir au nom de l'entrepreneur dans l'exécution du présent contrat, dûment attestés par écrit et légalisés ou apostillés (selon le cas);
  - (iv) Le certificat ou la transcription d'immatriculation émis par les autorités compétentes de l'État du pavillon à la date de livraison attestant que l'entrepreneur est propriétaire du navire ne peut être grevé ni hypothéqué par télécopier ni par courrier électronique par une telle autorité à la réunion de clôture avec l'original à envoyer à l'AC et au RT du client dès que possible après la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire;
  - (v) Une déclaration de classe ou (selon la société de classification) un certificat d'entretien de classe émis dans les trois jours ouvrables précédant la livraison confirmant que le navire est conforme à la classe sans condition ni recommandation;
  - (vi) Certificat de suppression du navire du registre du navire ou autre preuve officielle de suppression appropriée au registre du navire au moment de la livraison ou, dans l'éventualité où dans la pratique le registre n'émet pas immédiatement de tels documents, un engagement écrit de l'entrepreneur de supprimer immédiatement du registre du navire et de fournir un certificat ou une autre preuve officielle de suppression à l'AC et au RT du client et au plus tard dans les quatre semaines après le paiement du prix d'achat et la livraison du navire;
  - (vii) Une copie du dossier de synthèse permanent du navire attestant la date à laquelle le navire a cessé d'être immatriculé au registre du navire ou, dans l'éventualité où dans la pratique le registre n'émet pas immédiatement un tel certificat, un engagement écrit de l'entrepreneur de fournir la copie du présent certificat dès qu'il est émis avec une preuve de soumission par l'entrepreneur d'un formulaire 2 dûment signé indiquant la date à laquelle le navire est dûment exécuté le navire cessera d'être inscrit au registre du navire;
  - (viii) Facture commerciale pour le navire;
  - (ix) Déclaration d'origine du navire;
  - (x) Facture(s) commerciale(s) pour les soutes, les huiles et graisses lubrifiantes et hydrauliques;
  - (xi) une copie de la lettre de l'entrepreneur à son fournisseur de services de communication par satellite annulant le contrat de communication du navire qui doit être envoyé immédiatement après la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire;

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (xii) Tout document supplémentaire que les autorités compétentes de l'État du pavillon désigné du client pourraient raisonnablement exiger aux fins de l'immatriculation du navire, à condition que le client en avise l'entrepreneur dès que possible après la date du contrat;
  - (xiii) La lettre de confirmation de l'entrepreneur selon laquelle, à sa connaissance, le navire ne figure pas sur la liste noire d'un pays ou d'une organisation internationale;
  - (xiv) Tous les autres documents demandés à l'annexe A.
- (b) Si l'un ou l'autre des documents énumérés à l'alinéa 7A.8 a) ci-dessus n'est pas dans la langue française, il doit être accompagné d'une traduction en français par un traducteur autorisé ou certifié par un avocat qualifié pour pratiquer dans le pays de la langue traduite.
  - (c) Les parties doivent, dans la mesure du possible, échanger des copies, des ébauches ou des échantillons des documents énumérés à l'article 7A.8 a) ci-dessus aux fins d'examen et de commentaires par l'autre partie au plus tard dix jours avant la date prévue de préparation du navire à la livraison, à l'inspection et à l'acceptation, tel qu'il a été indiqué par l'entrepreneur conformément à l'article 7A.5 d).
  - (d) Parallèlement à l'échange de documents énumérés à l'alinéa 7A.8 a) ci-dessus, l'entrepreneur doit également remettre au client le certificat de classification ainsi que tous les plans, dessins et manuels (à l'exclusion des manuels ISM/ISPS) qui sont à bord du navire. Les autres certificats qui ne sont pas à bord du navire doivent également être remis au client, à moins que l'entrepreneur ne soit tenu de les conserver, auquel cas le client a le droit de prendre des copies.
  - (e) Toute autre documentation technique qui peut être en la possession de l'entrepreneur doit être transmise rapidement après la livraison, l'inspection et l'acceptation au client aux frais de l'entrepreneur, si le client en fait la demande. L'entrepreneur peut conserver les registres du navire, mais le client a le droit de prendre des copies de ces registres.
  - (f) Les parties doivent signer et remettre entre elles un protocole de livraison, d'inspection et d'acceptation qui confirme la date et l'heure de livraison du navire de l'entrepreneur au client.

## 7A.9 Responsables

### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

#### À DÉTERMINER

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

### (b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

#### À DÉTERMINER

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### (c) Responsable de l'inspection

Le responsable de l'inspection pour le contrat est :

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### À DÉTERMINER

Le responsable de l'inspection représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés conformément au contrat. Il est chargé d'inspecter et d'accepter les travaux exécutés. Il pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada qui pourra avoir été désigné de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.

#### (d) Représentant de l'entrepreneur

Nom : **À DÉTERMINER**  
Titre : **À DÉTERMINER**

Téléphone : **À DÉTERMINER**  
Adresse courriel : **À DÉTERMINER**

#### 7A.10 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'ancien fonctionnaire

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7A.11 Paiement

##### (a) Base de paiement pour le brise-glace léger

- (i) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'Entrepreneur sera payé un prix ferme, conformément aux modalités de l'annexe B, destination franco bord. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### (b) Frais de déplacement et de subsistance

Le client ne paiera aucuns frais de déplacement et de subsistance en vertu de ce contrat.

##### (c) Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la Base de paiement à l'annexe B, à une limite de dépenses ne devant pas dépasser le montant indiqué à la page 1 du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### 7A.12 Modalité de paiement – Paiement unique

- (a) H1000C (2008-05-12), Paiement unique.

#### 7A.13 Instruction relative à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

#### 7A.14 Attestations

Le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

#### 7A.15 Lois applicable

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7A.16 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste :

- (a) le présent contrat et, dans la mesure où ils ne sont pas en conflit avec aucune autre disposition du présent contrat, toute clause individuelle du guide des CCUA incorporée par renvoi dans le présent contrat;
- (b) Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
  - (i) 4006 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) les conditions générales 2030 datées (2018-06-21);
- (d) Annexe A du contrat A - Énoncé des travaux, y compris ses annexes, comme suit :
  - (i) l'appendice A de l'annexe A du contrat A - Liste de données essentielles au contrat (LDEC);
  - (ii) l'appendice B de l'annexe A to contrat A - Produits livrables d'éléments de données (DID);
- (e) Annexe B du contrat A - Base de paiement;
- (f) Annexe C1 du contrat A - Inspections, tests et essais;
- (g) Annexe C2 du contrat A – Inspection et essais d'acceptation du navire;
- (h) Annexe D du contrat A - Exigences techniques;
- (i) Annexe E du contrat A – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- (j) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), clarifié le ou modifiée le \_\_\_\_\_ (*insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu*).

#### 7A.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

#### 7A.17 Ressortissants étranger (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

#### 7A.18 Exigence en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### 7A.19 Hypothèque

L'entrepreneur, en son nom et à titre d'agent du propriétaire, garantit que le navire est libre et exempt de toute hypothèque.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **7A.20 Titre, Pas de grèvements**

L'entrepreneur a un titre de propriété bon, valide, indéfendable et négociable sur le brise-glace léger et ce navire est libre et exempt de toutes les hypothèques, sûretés, créances, réclamations, privilèges, diffamations et charges de quelque nature que ce soit, y compris, sans restrictions, toute charte ou tout autre contrat semblable, qu'ils soient enregistrés ou non (collectivement, les « grèvements»), sauf pour les hypothèques qui seront libérées par l'entrepreneur au moment de la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire par le client. L'entrepreneur convient par les présentes de défendre, de protéger, d'indemniser et de dégager le client contre tous les coûts, dépenses, pertes, dommages, dommages-intérêts, poursuites, réclamations ou procédures découlant de tout grèvement, y compris l'hypothèque, qui (i) existe avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire; ou (ii) existe avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire et nonobstant les engagements, déclarations et garanties de l'entrepreneur aux présentes, existe toujours après la livraison, l'inspection et l'acceptation du navire, dans les deux cas, indépendamment du moment où ces coûts, dépenses, pertes, dommages-intérêts, poursuites, réclamations ou procédures sont engagés ou soulevés, selon le cas.

#### **7A.21 Litiges**

Il n'y a pas d'action en justice, de poursuites, d'arbitrage, d'enquête du gouvernement ou d'autres procédures juridiques ou administratives, ni d'ordonnance, de décret ou de jugement en instance, en vigueur, ou menacé contre le navire ou l'entrepreneur ou en rapport avec celui-ci, qui, de quelque façon que ce soit, porterait atteinte ou entraverait la transaction envisagée par le présent contrat.

#### **7A.22 Taxes Dues**

Toutes les taxes, tous les frais et toutes les dépenses liés à l'achat et à l'enregistrement dans l'État du pavillon nommé du client seront pour le compte du client, alors que des frais semblables liés à la fermeture du registre de l'entrepreneur seront pour le compte de l'entrepreneur. À l'arrivée du navire au Canada, le client agira à titre d'importateur inscrit au dossier et prend toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne les documents et les paiements aux autorités fiscales canadiennes et douanières canadiennes concernant l'importation du navire. L'entrepreneur aidera le client en lui fournissant tous les renseignements nécessaires demandés ou exigés par les autorités.

#### **7A.23 Manquement de l'entrepreneur**

- (a) Si l'entrepreneur ne donne pas d'avis de préparation conformément à l'article 7.5 d) et e) ou ne se prête pas à effectuer un transfert légal valide avant la date d'annulation, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat à l'égard du navire pertinent seulement, à condition que le retard ne soit pas le résultat d'un cas de force majeure ou d'un autre événement indépendant de la volonté de l'entrepreneur. Si, après avoir donné l'avis de préparation, mais avant que le client n'ait pris livraison, inspection et acceptation, le navire cesse d'être physiquement prêt pour la livraison, l'inspection et l'acceptation et n'est pas encore physiquement prêt avant la date d'annulation et le nouvel avis de préparation donné, le client conservera son option d'annulation à l'égard du navire. Si le client choisit de résilier le présent contrat pour le navire en cas de manquement, la partie pertinente du paiement de l'étape n° 1 ainsi que les intérêts gagnés, le cas échéant, doivent être remis au client immédiatement lorsque, après la vente et l'achat du navire, le contrat sera réputé annulé et résilié.
- (b) Si l'entrepreneur ne donne pas l'avis de préparation avant la date d'annulation ou ne se prête pas à effectuer un transfert juridique valide comme il est indiqué ci-dessus, il doit indemniser le client pour sa perte et pour toutes les dépenses ainsi que les intérêts si son manquement est attribuable à une négligence prouvée et si le client résilie le contrat ou non.

#### **7A.24 État du Navire**

- (a) Le navire doit être dans le même état qu'il l'était au cours de l'évaluation et les essais liés à la confirmation du navire effectués avant l'attribution du contrat.
- (b) Le navire qui leur appartient doit être à la charge et aux risques de l'entrepreneur jusqu'à ce qu'il soit livré, inspecté et accepté par le client, mais sous réserve des modalités du présent contrat, il doit être livré et pris en charge comme il l'était au moment de l'inspection, de l'usure normale et de la déchirure.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Toutefois, le navire doit être livré sans cargaison et sans passagers clandestins avec sa classe maintenue sans condition ni recommandation\*, sans dommage moyen affectant la classe du navire, avec ses certificats de classification et ses certificats nationaux, ainsi que tous les autres certificats que le navire avait au moment de l'inspection, valides et non prolongés sans condition ni recommandation\* par la société de classification ou les autorités compétentes au moment de la livraison.
- (d) Le navire doit être livré dans le même état que celui observé lors de l'inspection et enregistré lors de l'inspection vidéo conformément à l'article 7.6, sauf pour l'usure normale.
- (e) « inspection » au présent article 7.19, signifie l'inspection du client conformément à l'article 7.6 (inspections), le cas échéant. Si le navire est repris sans inspection, la date du présent contrat sera la date pertinente.

*\*Il ne faut pas tenir compte de la note et des notes de service, le cas échéant, dans le rapport de l'enquêteur qui sont acceptées par la société de classification sans condition ni recommandation.*

#### 7A.25 Réunions

Les réunions doivent être tenues par l'entrepreneur conformément à l'annexe A.

#### 7A.26 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):
  - (i) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise; et
  - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

#### 7A.27 Services professionnels - Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir les services professionnels tel que précisés dans ce contrat. Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.

- (c) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

**Remplacement d'individus spécifiques :**

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

- (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement; et  
 (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :

- (A) d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement; ou

- (B) d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa (c) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c) (ii) (B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

**7A.28 Garantie de performance**

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il maintiendra, pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

**7A.29 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 7A.30 Protocole d'identification des responsabilités

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt jours ouvrables pour corriger la source du problème; et
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

### 7A.31 Droit d'auteur

- (a) Dans cette section, le mot « matériel » désigne tout ce qui est créé par l'entrepreneur dans le cadre du travail prévu au contrat, qui doit, selon le contrat, être livré au Canada, et qui est protégé par un droit d'auteur. Le mot « matériel » ne comprend pas quelque chose qui a été créé par l'entrepreneur avant la date du contrat.
- (b) Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
- (c) L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.
- (d) L'entrepreneur devra fournir, à la demande du Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, de forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

### 7A.32 Traduction de la documentation

- (a) L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire dans l'autre langue officielle toute documentation qui lui a été livrée par l'entrepreneur et qui n'appartient pas au Canada en vertu de l'article 7A.31. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir une traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou des problèmes qui pourraient survenir en raison d'une mauvaise traduction.

## ANNEXE A DU CONTRAT A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) POUR L'ACQUISITION D'UN BRISE-GLACE LÉGER

#### INTRODUCTION

##### Généralités

1. À titre de mesure provisoire, le plan de renouvellement de la flotte de la Garde côtière canadienne (GCC) prévoit des investissements supplémentaires qui permettront le prolongement de la vie des navires (PVN) en attendant la livraison de nouveaux navires spécialisés. En 2015-2016, la GCC a déterminé qu'elle avait besoin d'une capacité de déglacement provisoire pour combler les lacunes résultant de la mise hors service temporaire de certains navires pour les travaux de PVN et, à plus long terme, pour atténuer le risque que d'autres navires soient mis hors service de façon permanente avant la livraison des navires de remplacement.
2. Dans le cadre de cette mesure provisoire, le brise-glace léger aidera la GCC à remplir son mandat en menant un certain nombre de missions qui contribuent à :
  - a. maintenir la sécurité maritime;
  - b. faciliter le commerce maritime et la mise en valeur des océans;
  - c. soutenir les programmes de Pêches et Océans Canada axés sur les sciences et l'hydrographie;
  - d. protéger le milieu marin;
  - e. établir la compétence en vertu de la loi.
3. En raison de son importance économique et de la nécessité de travailler en collaboration avec la Garde côtière américaine dans les chenaux et les cours d'eau confinés, le brise-glace léger devrait être particulièrement utilisé dans les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent, pour briser la glace dans les zones moins profondes, effectuer l'entretien des aides à la navigation et mener des opérations de recherche et de sauvetage (R et S).
4. Les travaux décrits dans le présent document visent à acquérir un brise-glace léger d'occasion ainsi que tous les documents et les renseignements qui s'y rattachent pour faciliter sa conversion et sa mise en service dans la flotte de la GCC.

##### Portée de la livraison

5. Le principal produit livrable de ce contrat est un brise-glace léger d'occasion répondant aux exigences techniques énoncées à l'annexe D.
6. Pour faciliter la conversion et la mise en service du navire, l'entrepreneur doit fournir, en plus du navire, la totalité des documents, des pièces de rechange, des outils, du matériel d'essai et du soutien décrits dans le présent énoncé des travaux.

#### GOUVERNANCE

##### Équipe de projet

7. Pour assurer la gestion et la supervision convenables de l'acquisition et des activités connexes, l'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet (GP) au moment de la proposition de soumission. Le GP doit être affecté à ce poste pour toute la durée du contrat. Il agira à titre de principal point de contact du Canada pour toutes les demandes de renseignements liées à l'acquisition et aux produits livrables, de l'attribution du contrat jusqu'à la livraison et à l'acceptation du navire. Le GP ne peut être remplacé sans le consentement préalable du Canada.
8. Pour assurer l'exécution et la réalisation convenables des inspections, des tests et des essais, décrits aux annexes C1 et C2, l'entrepreneur doit désigner un gestionnaire des essais au moment de la proposition de soumission. Le gestionnaire des essais doit être affecté à ce poste pour toute la durée du contrat. Le gestionnaire des essais agira à titre de principal point de contact du Canada pour toutes les demandes de renseignements liées aux inspections, aux tests et aux essais, de l'attribution du contrat jusqu'à la livraison et à

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'acceptation du navire. Le gestionnaire des essais ne peut être remplacé sans le consentement préalable du Canada.

### **Calendrier principal de projet**

9. L'entrepreneur doit soumettre un calendrier principal de projet (CPP) conformément à la DED M-001.

### **Réunions**

10. Pour chaque réunion, l'entrepreneur doit rédiger et livrer l'ordre du jour et tous documents relatifs à la réunion, conformément à la DED M-002, et rédiger et livrer le procès-verbal conformément à la DED M-003.
11. L'entrepreneur doit aussi fournir les installations, le matériel et les services requis pour la tenue de toutes les réunions. Toutes les réunions doivent se tenir dans les locaux de l'entrepreneur ou à proximité de l'endroit où le navire est amarré, sauf indication contraire.
12. L'entrepreneur doit organiser et co-présider les réunions décrites ci-dessous.

#### Réunion de lancement du projet

13. L'entrepreneur doit tenir la réunion de lancement du projet dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat.
14. L'entrepreneur doit présenter un exposé officiel sur les travaux et décrire en détail comment il les réalisera. L'entrepreneur doit être prêt à répondre aux questions et aux commentaires du Canada.

#### Réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT)

15. L'entrepreneur doit organiser chaque semaine des réunions d'examen de l'avancement des travaux avec le Canada, par téléconférence, pour discuter de la progression des travaux et des produits livrables, et de tout risque ou problème pouvant avoir une incidence sur le calendrier ou les produits livrables du projet.

#### Réunions d'examen technique (RET)

16. Parallèlement aux REAT hebdomadaires, l'entrepreneur doit organiser des réunions d'examen technique hebdomadaires avec le Canada, par téléconférence, pour discuter de tout risque ou problème technique pouvant avoir une incidence sur le calendrier ou les produits livrables du projet.

#### Réunion d'acceptation du navire

17. Après l'achèvement réussi des essais en mer à la suite de la livraison, l'entrepreneur doit tenir une réunion d'acceptation du navire afin d'examiner et de confirmer la réparation de toutes les déficiences, ainsi que la livraison de tous les produits livrables du projet avant l'acceptation du navire.

#### Réunions spéciales

18. À son entière discrétion, le Canada peut exiger la tenue de réunions spéciales.

## **INSPECTIONS, TESTS ET ESSAIS**

### **Généralités**

19. Afin de terminer le processus de vérification du navire entamé à l'étape de l'évaluation de la soumission (phases 1 et 2), après l'attribution du contrat, le Canada assistera à la réalisation d'autres inspections, tests et essais (phase 3) effectués par l'entrepreneur pour s'assurer que les exigences techniques sont respectées et pour mieux comprendre l'état et la fonctionnalité du navire avant son acceptation.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Préparation**

20. L'entrepreneur devra préparer le navire pour l'inspection et les essais. La préparation comprendra l'exécution de tous les travaux d'entretien en suspens à bord du navire pour garantir que l'entretien du navire, conformément aux exigences de l'organisme de classification applicable, soit terminé avant la date prévue d'acceptation du navire.
21. La préparation doit également comprendre les tâches suivantes :
- a. corriger toutes les déficiences connues;
  - b. nettoyer l'intérieur et l'extérieur du navire de façon à ce que son état général soit approprié pour l'hébergement de l'équipage et la réalisation des opérations en mer;
  - c. remplir les réservoirs de carburant à 95 % de leur capacité;
  - d. remplir les réservoirs de stockage d'huile de lubrification, de liquide hydraulique et d'eau potable à 95 %;
  - e. remplir tous les réservoirs de systèmes de machinerie (réservoirs hydrauliques et d'eau douce, collecteur de tête, réservoir d'expansion, etc.) jusqu'à leurs niveaux normaux;
  - f. s'assurer que toutes les boîtes de transmission et tous les carters sont remplis selon les niveaux de fonctionnement recommandés par le FEO;
  - g. s'assurer que les réservoirs d'eaux noires et grises sont vidés;
  - h. s'assurer que tous les systèmes de réfrigération et de climatisation sont chargés selon les niveaux recommandés par le FEO et qu'un essai et une certification d'inspection ont confirmé l'absence de fuites;
  - i. s'assurer que toutes les cales sont propres, vides et sèches.
22. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les accessoires de l'équipage ont été enlevés, que toutes les surfaces ont été nettoyées et que les objets non fixés sont correctement entreposés.

## **Conduite**

23. Après avoir confirmé l'achèvement des travaux de préparation du navire, l'entrepreneur effectuera les inspections, les tests et les essais conformément à l'annexe C1.

## **Programmes et rapports**

24. L'entrepreneur doit fournir un programme conformément à la DED Q-001 – Programmes d'inspection, de test et d'essai au moins cinq jours ouvrables avant d'effectuer l'inspection, le test ou l'essai en question.
25. L'entrepreneur doit également présenter un rapport conformément à la DED Q-002 – Rapports d'inspection, de test et d'essai dans les cinq jours ouvrables suivant l'inspection, le test ou l'essai.
26. Lorsque l'inspection, le test ou l'essai sera terminé, l'entrepreneur et le témoin du Canada signeront un rapport de résultats regroupant les conclusions de l'inspection, du test ou de l'essai, attestant ainsi de leur exactitude. Ce document signé regroupant les résultats doit être annexé au rapport officiel d'inspection, de test ou d'essai présenté au Canada.

## **Installations**

27. Pendant toute la période de réalisation des inspections, des tests et des essais, l'entrepreneur doit fournir un lieu de réunion pouvant accueillir au moins dix personnes et permettant la tenue de présentations audiovisuelles et de téléconférences. Tous les représentants utiliseront ce lieu pour se rencontrer en début de journée afin d'établir l'horaire, et en fin de journée pour discuter des résultats.

## **RÉPARATIONS ET ENTRETIEN**

### **Rôles et responsabilités**

28. L'entrepreneur doit être responsable de la rectification de toutes les déficiences – relevées lors des inspections, des tests et des essais – qui ont une incidence sur le respect des exigences techniques du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

29. Les défauts qui dépassent la portée des exigences techniques seront consignés dans le rapport d'inspection, de test ou d'essai applicable et seront corrigés ultérieurement par le Canada.

### **Communications**

30. Les défauts relevés pendant les inspections, les tests et les essais doivent être consignés avec exactitude dans le rapport d'inspection, de test ou d'essai correspondant.

31. Toutes les défauts relevés pendant les inspections, les tests et les essais doivent être communiqués au Canada et examinés au cours de la réunion d'examen technique (RET) suivante afin de déterminer si elles ont une incidence sur le respect d'une exigence technique du contrat. Le résultat de l'examen de chaque défaut sera ensuite consigné dans le procès-verbal de la RET.

### **Suivi**

32. Afin d'assurer le suivi de toutes les défauts qui sont considérées comme ayant une incidence sur le respect d'une exigence technique du contrat, l'entrepreneur sera responsable d'établir un registre des défauts en suspens et de le tenir à jour conformément à la DED T-001.

33. Ce registre fera l'objet d'un examen à chaque RET.

### **Fermeture**

34. Pour fermer un défaut, l'entrepreneur doit fournir, à la satisfaction du Canada, une preuve que le défaut a été corrigé et que le matériel et son système parent fonctionnent conformément à l'exigence technique du contrat. À la suite de la réception, de l'examen et de l'acceptation de cette preuve, le Canada fermera le dossier dans le registre des défauts en suspens.

## **SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**

### **Généralités**

35. Les éléments du soutien logistique intégré à livrer avec le navire sont énoncés dans les sections suivantes et dans les DED connexes.

### **Ensemble de données techniques**

36. L'entrepreneur doit fournir des copies électroniques de tous les dessins, modèles 3D, calculs, rapports, études et manuels du FEO qu'il a en sa possession, conformément à la DED I-001 – Ensemble de données techniques. Tous les documents propres au navire doivent être livrés au Canada sans restriction quant à l'utilisation de ces documents par le Canada.

37. De plus, toutes les composantes de l'ensemble de données techniques nécessaires à la réalisation des inspections, des tests et des essais doivent être fournies avec le programme correspondant.

### **Renseignements sur l'entretien**

38. L'entrepreneur doit fournir des copies électroniques de tous les dossiers et rapports d'entretien, y compris ceux qui se rapportent aux modifications de conception et d'ingénierie, conformément à la DED I-002 – Ensemble de dossiers d'entretien.

39. Si les dossiers d'entretien sont conservés dans un système informatique sécurisé, l'entrepreneur doit accorder au Canada tous les privilèges requis pour accéder à ce système d'information pendant au moins cinq ans.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Inventaire des matières dangereuses (IMD)**

40. L'entrepreneur doit identifier toutes les matières dangereuses à bord, conformément au DED I-008 – Inventaire des matières dangereuses (IMD).

### **Pièces de rechange**

41. L'entrepreneur doit soumettre le navire avec toutes ses pièces de rechange essentielles entreposées à bord, conformément aux indications de l'organisme de classification auquel il adhère. Toutes les pièces de rechange essentielles doivent être neuves et ne doivent jamais avoir été utilisées ou remises à neuf, et elles doivent être entreposées à bord conformément aux recommandations du fabricant d'équipement d'origine.

42. L'entrepreneur, en s'appuyant sur l'expérience du propriétaire du navire et sur les recommandations du FEO, doit dresser la liste de toutes les pièces de rechange recommandées conformément à la DED I-003 – Liste des pièces de rechange recommandées.

43. L'entrepreneur doit présenter au Canada toutes les pièces de rechange qui peuvent être achetées conformément à la DED I-004 – Liste des pièces de rechange disponibles.

44. Si le Canada décide d'acheter des pièces de rechange auprès de l'entrepreneur, ces achats seront effectués en dehors du présent contrat.

### **Outils et matériel d'essai**

45. En s'appuyant sur les recommandations du FEO, l'entrepreneur doit dresser la liste complète des outils spéciaux et du matériel d'essai requis pour faire fonctionner, entretenir, modifier ou mettre à niveau le matériel de bord, conformément à la DED I-005 – Liste des outils spéciaux et du matériel d'essai.

46. Tous les outils et tout le matériel d'essai identifiés doivent être livrés au Canada, sans frais supplémentaires, conformément aux recommandations du FEO en matière d'emballage et de manutention. Les outils et le matériel d'essai doivent être livrés au moment de l'acceptation du navire.

### **Familiarisation avec le navire**

47. Pendant le transit du navire jusqu'au point de livraison, l'entrepreneur doit s'assurer de mettre dix couchettes à la disposition exclusive du Canada ou de ses représentants désignés. Le personnel embarqué suivra l'équipage de l'entrepreneur, fera le tour du navire et en observera l'exploitation.

### **Formation du personnel responsable du navire**

48. Avant l'acceptation du navire, l'entrepreneur doit donner une formation sur la façon d'utiliser et d'entretenir le navire à quai.

49. L'entrepreneur doit fournir un manuel de formation du gardien du navire conformément à la DED-I-006.

50. L'entrepreneur doit aussi donner une formation au personnel de la Garde côtière canadienne afin de présenter toute l'information figurant dans le manuel de formation du gardien du navire. Cette formation doit être donnée deux fois, une fois en anglais et une fois en français, pour un groupe d'au moins 20 personnes dans chaque langue.

## **IMMATRICULATION ET CERTIFICATION DU NAVIRE**

### **Immatriculation et certification**

51. L'entrepreneur doit fournir des copies électroniques de tous les documents réglementaires et de tous les documents délivrés par l'organisme de classification concernant le navire, conformément à la DED I-007 – Trousse de renseignements sur la classification et la réglementation.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

52. Le Canada se réserve le droit de demander des documents réglementaires et des documents délivrés par l'organisme de classification en particulier pour appuyer la réalisation d'une analyse des lacunes réglementaires, qui sera effectuée par un organisme de classification tiers engagé sous contrat par le Canada.

#### **Système d'entretien de la société de classification**

53. Le cas échéant, l'entrepreneur doit donner accès au système de gestion de l'information de la société de classification pendant au moins cinq ans.

### **ACCEPTATION DU NAVIRE**

#### **Acceptation provisoire du navire**

54. Après l'achèvement des inspections, des tests et des essais, l'entrepreneur effectuera une inspection de clôture des compartiments conformément à l'annexe C2, Inspection et essais d'acceptation du navire.

55. Après l'achèvement de l'inspection de clôture des compartiments, le Canada acceptera provisoirement le navire sur place. L'acceptation provisoire sera conditionnelle à la rectification de toutes les déficiences annexées à l'acceptation provisoire, à la livraison du navire à l'endroit précisé dans le contrat, ainsi qu'à la présentation et à l'acceptation de tous les produits livrables supplémentaires précisés dans le contrat.

#### **Livraison du navire et essais après livraison**

56. À la suite de l'acceptation provisoire, l'entrepreneur doit préparer le navire et tout le matériel connexe en vue de son déplacement vers le lieu de livraison désigné dans le contrat.

57. Une fois le navire arrivé au point de livraison, l'entrepreneur doit mener les essais après livraison conformément à l'annexe C2, Inspection et essais d'acceptation du navire. Ces essais serviront à vérifier que le navire et ses systèmes n'ont pas été endommagés pendant le transit.

#### **Acceptation du navire**

58. Après l'achèvement réussi des essais après livraison, l'entrepreneur doit exécuter les travaux nécessaires pour ramener le navire à l'état défini au paragraphe 21 de l'annexe A du contrat A.

59. Une fois que toutes les déficiences auront été corrigées et que tous les produits livrables prévus au contrat auront été présentés et acceptés, le Canada acceptera le navire et en deviendra propriétaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Appendice B de l'annexe A du contrat A**

### **Listes des données essentielles au contrat (LDEC) – Brise-glace léger**

Chaque description d'éléments de données (DED) doit être approuvée (A) ou examinée (E) par le Canada. Celles qui nécessitent une approbation doivent être acceptées par le Canada avant que l'entrepreneur puisse procéder aux travaux relatifs à l'exigence/aux produits livrables en question. Celles qui ne nécessitent qu'un examen doivent tout de même être approuvées par le Canada, mais les travaux relatifs à l'exigence peuvent progresser.

#### **Convention d'appellation des DED**

Les DED sont divisés en quatre catégories distinctes :

- Les DED de la série M portent sur les exigences de gestion de projet, d'expérience et de gouvernance.
- Les DED de la série Q portent sur la gestion de la qualité et de la sécurité.
- Les DED de la série T portent sur les exigences techniques.
- Les DED de série I portent sur les exigences de soutien logistique intégré.

#### **Acronymes**

SAAC = semaine après l'attribution du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° de la DED	Titre	Approbation/ Examen	Première soumission	Soumission subséquente	Fréquence	Période d'examen – Canada
	<b>Gestion de projet</b>					
M-001	Calendrier principal du projet	A	1SAAC		Au besoin	5 jours ouvrables
M-002	Ordre du jour des réunions	E	Minimum de cinq jours ouvrables avant chaque réunion		Au besoin	
M-003	Procès-verbal des réunions	A	Maximum de 5 jours ouvrables après chaque réunion			5 jours ouvrables
	<b>Gestion de la qualité</b>					
Q-001	Programmes d'inspection, de test et d'essai	E	Au moins 5 jours ouvrables avant chaque inspection, test ou essai		Au besoin	
Q-002	Rapports d'inspection, de test et d'essai	A	Maximum de 5 jours ouvrables après chaque inspection, test ou essai			5 jours ouvrables
	<b>Technique</b>					



Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° de la DED	Titre	Approbation/ Examen	Première soumission	Soumission subséquente	Fréquence	Période d'examen – Canada
I-006	Manuel de formation du gardien du navire		4 semaines avant l'acceptation du navire		Au besoin	10 jours ouvrables
I-007	Trousse d'information sur la classification et la réglementation	A	6 semaines avant l'acceptation du navire		Au besoin	20 jours ouvrables
I-008	Inventaire des matières dangereuses (IMD)	A	6 semaines avant l'acceptation du navire		Au besoin	10 jours ouvrables

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Appendice B de l'annexe A du contrat A**

### **Brise-glace léger – Descriptions d'éléments de données (DED)**

À moins d'indication contraire, les produits livrables, et tous leurs sous-composants, doivent être présentés dans l'une des langues officielles du Canada. Dans le cas des documents officiels signés de langue étrangère, le document original signé doit être soumis et accompagné d'une traduction non signée de son contenu.

À moins d'indication contraire, les produits livrables doivent être présentés au moyen d'une application de la suite Microsoft Office 2010.

### **Convention d'appellation des DED**

Les DED sont divisés en quatre catégories distinctes :

- Les DED de la série M portent sur les exigences de gestion de projet, d'expérience et de gouvernance.
- Les DED de la série Q portent sur la gestion de la qualité et de la sécurité.
- Les DED de la série T portent sur les exigences techniques.
- Les DED de série I portent sur les exigences de soutien logistique intégré.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED M-001 – Calendrier principal de projet**

### **1. BUT de la DED**

Le but de la présente DED est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant le calendrier principal du projet (CPP).

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Le CPP doit être préparé selon le modèle de l'entrepreneur et doit être accepté par l'autorité technique.

Le CPP doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du CPP doit être fournie en formats Microsoft Project et PDF.

#### Exigences

Le CPP doit inclure la séquence des événements, les échéanciers, les relations et les dépendances, ainsi que toutes les activités depuis l'attribution du contrat jusqu'à l'acceptation du navire, et doit comprendre à tout le moins ce qui suit :

- a. Calendrier des réunions
- b. Inspections, tests et essais
- c. Transit
- d. Livraison du navire au Canada

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

#### **Une semaine suivant l'attribution du contrat**

Une copie électronique du CPP définitif de l'entrepreneur en format PDF, et une copie électronique en format Microsoft Project doivent être fournies au Canada aux fins d'examen et d'acceptation une semaine suivant l'attribution du contrat.

Le CPP doit être tenu à jour pendant la durée du contrat. Les modifications subséquentes du CPP doivent être soumises au Canada aux fins d'examen et d'acceptation.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DED M-002 Ordre du jour des réunions

## 1. **BUT de la DED**

Le but de la présente DED est de définir, à l'intention de l'entrepreneur, les exigences concernant la rédaction et la présentation de l'ordre du jour des réunions.

## 2. **PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : DED M-001 – Calendrier principal du projet

## 3. **INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

### Format

L'ordre du jour des réunions doit être préparé selon le modèle de l'entrepreneur et doit être accepté par l'autorité technique.

L'ordre du jour doit être fourni en format Microsoft Word pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive de l'ordre du jour doit être fournie en formats PDF interrogeable.

### Remarques

L'ordre du jour doit offrir à tous les participants aux réunions une structure et un calendrier de réunions qui leur permettront de mieux se préparer.

L'ordre du jour doit informer les participants sur les sujets à discuter à la réunion en question. L'ordre du jour doit aborder à tout le moins les éléments suivants :

- a. Heure, date, lieu et durée prévue de la réunion;
- b. Portée, raison d'être et objectif de la réunion;
- c. Liste des participants;
- d. Liste des points à l'ordre du jour, y compris l'heure et la durée de chaque sujet à discuter;
- e. Liste des points de suivi et leur état d'avancement.

Sauf indication contraire, tous les documents qui feront l'objet de discussions au cours d'une réunion planifiée doivent être présentés avec l'ordre du jour.

## 4. **PRODUITS LIVRABLES**

### **Cinq jours ouvrables avant la réunion**

Une copie électronique de l'ordre du jour doit être fournie au Canada cinq jours ouvrables avant la tenue de la réunion concernée.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED M-003 Procès-verbal**

### **1. BUT de la DED**

Le but de la présente DED est de définir à l'intention de l'entrepreneur les exigences concernant l'élaboration et la présentation du procès-verbal des réunions.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Le procès-verbal des réunions doit être préparé selon le modèle de l'entrepreneur et doit être accepté par l'autorité technique.

Le procès-verbal des réunions doit être fourni en format Microsoft Word pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du procès-verbal doit être fournie en formats PDF interrogeable.

#### Remarque

Le procès-verbal doit être rédigé à l'aide d'un modèle présenté et accepté par l'autorité technique, dans les limites des contraintes imposées par le présent document.

Le procès-verbal doit inclure à tout le moins ce qui suit :

- a. Heure, date et lieu de la réunion;
- b. Liste des participants;
- c. Portée, raison d'être et objectif de la réunion;
- d. Résumé des discussions entourant chaque sujet discuté à la réunion;
- e. Compte rendu des décisions adoptées à la réunion;
- f. Liste des points de suivi de la réunion et état d'avancement des points de suivi des réunions précédentes;
- g. Proposition de points à inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions;
- h. Heure, date et lieu de la prochaine réunion.

Un procès-verbal doit être rédigé au cours de chaque réunion et examiné par toutes les parties à la fin de chaque réunion avant la présentation officielle.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

**Cinq jours ouvrables après la réunion**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie électronique du procès-verbal doit être fournie au Canada cinq jours ouvrables après la tenue de la réunion concernée.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED Q-001 – Programmes d'inspection, de test et d'essai**

### **1. BUT de la DED**

Le but de cette DED est de décrire la méthodologie utilisée par l'entrepreneur pour présenter la façon dont une inspection, un test ou un essai particulier sera effectué.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Les programmes d'inspection, de test et d'essai doivent être préparés selon le modèle de l'entrepreneur et doivent être acceptés par l'autorité technique.

Les programmes d'inspection, de test et d'essai doivent être fournis en format Microsoft Word pour toutes les versions précédant la version définitive. La version finale doit être soumise en format PDF consultable.

#### Exigences

Chaque programme doit contenir les éléments suivants :

- a. Le nom de l'inspection, du test ou de l'essai;
- b. Le but de l'inspection, du test ou de l'essai;
- c. La liste de tous les travaux d'entretien préalable et de mise en service de l'équipement et des systèmes qui doivent être effectués avant l'inspection, le test ou l'essai;
- d. Les procédures de sécurité nécessaires pour effectuer l'inspection, le test ou l'essai;
- e. Les conditions et les restrictions relatives à l'inspection, au test ou à l'essai du navire et de l'environnement;
- f. Les procédures étape par étape pour effectuer l'inspection, le test ou l'essai;
- g. Toutes les mesures ou lectures à prendre et les critères de réussite ou d'échec, selon le cas;
- h. La liste des participants requis;
- i. Toute documentation technique requise pour que les témoins puissent comprendre l'arrangement, la fonctionnalité et la performance du système concerné.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **4. PRODUITS LIVRABLES**

##### **Cinq jours ouvrables avant l'inspection, le test ou l'essai**

Une copie électronique du programme d'inspection, de test et d'essai doit être fournie au Canada pour examen au plus tard cinq jours avant l'inspection, le test ou l'essai en question.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED Q-002 – Rapports d'inspection, de test et d'essai**

### **1. BUT de la DED**

Le présent DED a pour but de décrire la méthodologie utilisée par l'entrepreneur pour communiquer les résultats d'une inspection, d'un test ou d'un essai particulier.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Les rapports d'inspection, de test et d'essai doivent être préparés selon le modèle de l'entrepreneur et doivent être acceptés par l'autorité technique.

Les rapports d'inspection, de test et d'essai doivent être fournis en format Microsoft Word pour toutes les versions précédant la version définitive. La version finale doit être soumise en format PDF consultable.

#### Exigences

Chaque rapport doit comporter les éléments suivants :

- a. Le nom de l'inspection, du test ou de l'essai;
- b. Le but de l'inspection, du test ou de l'essai;
- c. La date, l'heure et la durée de l'inspection, du test ou de l'essai effectué;
- d. Tout écart par rapport aux conditions ou aux procédures décrites dans le programme d'inspection, de test et d'essai applicable;
- e. Toutes les mesures ou lectures à prendre et les critères de réussite ou d'échec, selon le cas;
- f. Un résumé des résultats globaux de l'inspection, du test ou de l'essai, y compris s'il a été réalisé avec succès ou non;
- g. La liste de toutes les déficiences ou anomalies constatées au cours de l'essai, ainsi qu'un renvoi à l'élément applicable dans le registre des déficiences non corrigées;
- h. Le nom et le poste des représentants de l'entrepreneur et du Canada qui ont effectué, supervisé et assisté à l'inspection, au test ou à l'essai;
- i. Une copie numérisée du rapport de résultats qui a été utilisé pour enregistrer les résultats pendant l'inspection, le test ou l'essai. Le rapport de résultats doit être signé et daté par les témoins de l'entrepreneur et du Canada présents.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

**Cinq jours ouvrables après l'inspection, le test ou l'essai**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie électronique du rapport d'inspection, de test et d'essai doit être livrée au Canada aux fins d'acceptation au plus tard cinq jours ouvrables après l'exécution d'une inspection, d'un test ou d'un essai.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED T-001 Registre des défauts non corrigés**

### **1. BUT de la DED**

Le but de cette DED est de décrire comment l'entrepreneur fera le suivi et présentera l'état des défauts relevés.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Le registre des défauts non corrigés doit être préparé selon le modèle de feuille de calcul de l'entrepreneur et doit être accepté par l'autorité technique.

Le registre des défauts non corrigés doit être fourni en format Microsoft Excel pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du registre des défauts non corrigés doit être fournie en formats PDF interrogeable.

#### Exigences

Le registre doit contenir une colonne pour chacun des éléments suivants :

- a. Identifiant unique;
- b. Date à laquelle la défaut a été relevé;
- c. Façon dont la défaut a été relevé (p. ex. inspection, défaillance pendant les essais, etc.);
- d. Description concise de la défaut;
- e. Méthode de correction de l'entrepreneur;
- f. Date d'échéance de la mise en œuvre;
- g. Colonne de preuve qui fait référence aux éléments probants fournis au Canada pour démontrer que la méthode de correction a été mise en œuvre;
- h. Acceptation par le Canada du fait que la défaillance a été corrigée, y compris la date de l'acceptation;
- i. Colonne de statut indiquant si la défaut est en non corrigé (surlignement en rouge) ou résolu (surlignement en vert).

Toutes les défauts doivent faire l'objet d'une inscription dans chaque colonne.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

**Une semaine après l'attribution du contrat**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie électronique du modèle de registre des déficiences non corrigées doit être fournie au Canada pour acceptation une semaine après l'attribution du contrat.

Le registre des déficiences non corrigées mis à jour sera ensuite soumis au Canada en même temps que l'ordre du jour de la réunion avant chaque réunion d'examen technique.

La version courante du registre des déficiences non corrigées sera également annexée à l'accord d'acceptation provisoire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-001 Jeu de documents techniques**

### **1. BUT de la DED**

Le but de cette DED est de décrire comment l'entrepreneur doit fournir tous les renseignements techniques relatifs au navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Chaque élément du jeu de documents techniques doit être soumis dans tous les formats disponibles. Par exemple, un dessin doit être soumis en format PDF, DWF et DWG si tous ces formats sont disponibles.

Chaque élément du jeu de documents techniques, à l'exclusion des rapports, doit être soumis dans une version modifiable. Si une version modifiable n'est pas disponible, l'entrepreneur doit en aviser explicitement le Canada.

#### Exigences

Le jeu de données techniques doit représenter la configuration actuelle du navire et doit comprendre notamment :

- a. La liste de tous les éléments contenus dans le jeu de documents techniques;
- b. Tous les plans de disposition, de structure et de système;
- c. Tous les calculs;
- d. Tous les modèles de navire, y compris la stabilité et les modèles tridimensionnels;
- e. Tous les fichiers d'exécution des simulations;
- f. Tous les rapports et études de conception;
- g. Tous les rapports de test, d'essai et de simulation;
- h. Les caractéristiques du navire;
- i. La liste des équipements principaux;
- j. La liste des équipements installés (remplie dans le modèle Nouveaux actifs et nouveau matériel – Modèle de données d'approvisionnement et de catalogage – disponible sur demande auprès de l'autorité contractuelle);
- k. Tous les manuels d'équipement des fabricants d'équipement d'origine;
- l. Toutes les fiches signalétiques ou l'équivalent.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **4. PRODUITS LIVRABLES**

##### **Dans les six semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique du jeu de documents techniques doit être fournie au Canada pour acceptation au moins six semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-002 Trousse des dossiers d'entretien**

### **1. BUT de la DED**

Le but de ce DED est de décrire comment l'entrepreneur doit fournir tous les renseignements sur l'entretien du navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Chaque élément de la trousse des dossiers d'entretien doit être soumis dans tous les formats disponibles.

Dans le cas des systèmes d'entretien électronique, l'entrepreneur doit accorder des droits d'accès pendant au moins cinq (5) ans.

#### Exigences

La trousse des dossiers d'entretien doit inclure notamment :

- a. La liste de tous les éléments contenus dans les dossiers d'entretien;
- b. Tous les registres et dossiers d'entretien;
- c. Les heures de fonctionnement de l'équipement;
- d. Tous les dossiers de surveillance de l'état de l'équipement;
- e. Tous les résultats d'examen;
- f. Les registres faisant état de toutes les modifications techniques mises en œuvre;
- g. La portée des travaux pour toutes les périodes de radoub et de cale sèche;
- h. Tous les calendriers, plans et instructions d'entretien pour l'ensemble des systèmes et de l'équipement se trouvant à bord;
- i. Tous les programmes courants de maintenance préventive et les instructions d'entreposage des pièces de rechange.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

#### **Dans les six semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique de la trousse des dossiers d'entretien doit être fournie au Canada pour acceptation au moins six semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-003 Liste des pièces de rechange recommandées**

### **1. BUT de la DED**

Le but de la présente DED est de définir à l'intention de l'entrepreneur les exigences concernant l'élaboration et la présentation de la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR).

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

La liste des pièces de rechange recommandées doit être préparée dans le gabarit de l'entrepreneur et acceptée par l'autorité technique.

La liste des pièces de rechange recommandées doit être fournie en format Microsoft Excel et en format PDF interrogeable. Le format Excel doit pouvoir être filtré par les entrées de chaque colonne.

#### Exigences

La LPRR doit comprendre ce qui suit :

- a. La liste de toutes les pièces de rechange requises par l'organisme de classification selon les règles duquel auprès duquel le navire est entretenu.
- b. D'après les recommandations du fabricant d'équipement d'origine (FEO), la liste de toutes les pièces de rechange à bord requises pour appuyer toutes les tâches d'entretien préventif pendant une période de trente jours.
- c. D'après l'expérience du propriétaire du navire et les recommandations du FEO, la liste de toutes les pièces de rechange à conserver à bord.
- d. D'après l'expérience du propriétaire du navire et les recommandations du FEO, la liste de toutes les pièces de rechange devant être conservées dans une installation à terre. Tous les dossiers de surveillance de l'état de l'équipement.

Toutes les pièces de rechange établies doivent également être saisies dans le modèle Nouveaux actifs et nouveau matériel – Modèle de données d'approvisionnement et de catalogage – disponible sur demande auprès de l'autorité contractuelle. Notez que les prix unitaires fournis dans le cadre des métadonnées doivent être justifiés par le prix indiqué par le FEO.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **4. PRODUITS LIVRABLES**

##### **Dans les cinq semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique de la liste des pièces de rechange disponibles doit être fournie au Canada pour acceptation au moins cinq semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-004 Liste des pièces de rechange disponibles**

### **1. BUT de la DED**

Le but de cette DED est de décrire comment l'entrepreneur doit présenter la liste des pièces de rechange disponibles à l'achat.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

La liste des pièces de rechange disponibles doit être préparée dans le modèle de l'entrepreneur et doit être acceptée par l'autorité technique.

La liste des pièces de rechange disponibles doit être fournie en format Microsoft Excel et en format PDF interrogeable. Le format Excel doit pouvoir être filtré par les entrées de chaque colonne.

#### Exigences

La liste des pièces de rechange disponibles doit comprendre notamment :

- a. Un identifiant unique;
- b. Le nom de la pièce de rechange;
- c. Le nombre de pièces disponibles à l'achat;
- d. Le numéro d'identification d'équipement;
- e. L'équipement ou le système parent;
- f. Les dimensions;
- g. Le poids;
- h. L'état actuel de l'emballage et de l'entreposage (p. ex. emballé, scellé et entreposé à l'intérieur);
- i. Le temps moyen entre les pannes, si ce renseignement est disponible;
- j. La durée de conservation, si ce renseignement est disponible;
- k. Le prix courant ou du catalogue actuel;
- l. Le prix de vente hors taxes;
- m. Les taxes applicables à l'achat;
- n. Les frais de livraison, le cas échéant.

Toutes les pièces de rechange doivent comporter une inscription dans chaque colonne.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **4. PRODUITS LIVRABLES**

##### **Dans les cinq semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique de la liste des pièces de rechange disponibles doit être fournie au Canada pour acceptation au moins cinq semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-005 Liste des outils spéciaux et du matériel d'essai recommandés**

### **1. BUT de la DED**

La présente DED a pour but de décrire comment l'entrepreneur doit présenter la liste des outils spéciaux et du matériel d'essai qui seront livrés avec le navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

La liste des outils spéciaux et du matériel d'essai doit être préparée selon le modèle de l'entrepreneur et doit être acceptées par le responsable technique.

La liste des outils spéciaux et du matériel d'essai doit être regroupée par système et fournie en format Microsoft Excel et en format PDF interrogeable. Le format Excel doit pouvoir être filtré par les entrées de chaque colonne.

#### Exigences

La liste des outils spéciaux et du matériel d'essai doit comprendre notamment :

- a. Selon les recommandations du FEO, la liste de tous les outils spéciaux et du matériel d'essai nécessaires pour faire fonctionner, entretenir, modifier et mettre à niveau l'équipement et les systèmes à bord du navire.
- b. D'après l'expérience du propriétaire du navire, la liste de tous les outils spéciaux et du matériel d'essai supplémentaires requis pour faire fonctionner, entretenir, modifier et mettre à niveau l'équipement et les systèmes à bord du navire.

Tous les outils et le matériel d'essai déterminés doivent également être saisis dans le modèle Nouveaux actifs et nouveau matériel – Modèle de données d'approvisionnement et de catalogage – disponible sur demande auprès de l'autorité contractuelle. Notez que les prix unitaires fournis dans le cadre des métadonnées doivent être justifiés par le prix indiqué par le FEO.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

#### **Dans les cinq semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique de la liste des outils spéciaux et du matériel d'essai doit être fournie au Canada pour acceptation au moins cinq semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-006 Manuel de formation du gardien du navire**

### **1. BUT de la DED**

Le but de la présente DED est de décrire comment l'entrepreneur doit fournir le matériel de formation pour la formation du gardien du navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Le manuel de formation du gardien du navire doit être préparé selon le modèle de l'entrepreneur et doit être accepté par le responsable technique.

Le manuel de formation du gardien du navire doit être livré en anglais et en français, en formats papier et électronique.

Les copies électroniques doivent être fournies en format Microsoft Word et en format PDF interrogeable. Les copies papier doivent être reliées, être munies d'un protège-document et être en couleur. Les copies papier doivent être principalement de format commercial, 8,5 po sur 11 po, mais elles peuvent être accompagnées de feuilles de dimension supérieure pour des dessins ou illustrations pourvu qu'elles soient soigneusement pliées de manière à correspondre à la taille de 8,5 po sur 11 po.

#### Exigences

Le manuel de formation du gardien du navire doit inclure tout le matériel décrit ci-dessous, y compris l'ensemble des aides visuelles, dessins et illustrations nécessaires pour faciliter la compréhension.

Le manuel doit comprendre les sections suivantes :

- a. Page couverture
- b. Table des matières
- c. Contenu du cours, divisé en sections selon le sujet
- d. Références (instructions et manuels du fabricant d'équipement d'origine)

La matière du cours doit couvrir les éléments suivants, sans s'y limiter :

- a. Aménagement général du navire
- b. Postes d'équipage, y compris ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. Cabines;
- ii. Postes de lavage;
- iii. Cuisine;
- iv. Mess;
- v. Fonctionnement du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air;
- vi. Fonctionnement des systèmes d'eaux-vannes/eaux grises.
- c. Dangers à bord
- d. Raccordements à terre et exigences connexes
- e. Systèmes de communication
- f. Systèmes d'alarme et de surveillance
- g. Système d'arrosage et dispositif de lutte contre les incendies, y compris ce qui suit :
  - i. Fonctionnalité;
  - ii. Activation;
  - iii. Fonctionnement.
- h. Machines de pont, y compris ce qui suit :
  - i. Fonctionnement des treuils et des cabestans d'amarrage;
  - ii. Fonctionnement du système de manipulation de l'ancre.
- i. Système électrique, y compris ce qui suit :
  - i. Mise en marche et arrêt des générateurs;
  - ii. Fonctionnement d'un système électrique normal, dont la synchronisation et la mise en parallèle des générateurs;
  - iii. Passage de l'alimentation externe à l'alimentation interne (navire) et vice-versa;
  - iv. Fonctionnement des générateurs d'urgence;
  - v. Marche à suivre pour le rétablissement à la suite d'une panne d'électricité.
- j. Systèmes de propulsion et de gouverne
  - i. Mise en marche et arrêt du système de propulsion
  - ii. Mise en marche et arrêt du système de gouverne
  - iii. Fonctionnement normal des systèmes de propulsion et de gouverne
  - iv. Fonctionnement secondaire et d'urgence des systèmes de propulsion et de gouverne
  - v. Avertissement et alarmes
- k. Maintenance à quai requise
- l. Produits consommables nécessaires à quai

#### **4. PRODUITS LIVRABLES**

##### **Quatre semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique du manuel de formation du gardien du navire doit être fournie au Canada pour acceptation au moins quatre semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie papier du manuel de formation du gardien du navire doit être fournie à chaque étudiant au moment de la formation.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-007 Trousse d'information sur la classification et la réglementation**

### **1. BUT de la DED**

La présente DED a pour but de décrire comment l'entrepreneur doit fournir toute l'information relative à l'organisme de classification et à la réglementation concernant le navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES**

Pièces jointes : sans objet

Références : sans objet

### **3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION**

#### Format

Chaque élément de la trousse d'information sur la classification et la réglementation doit être soumis dans tous les formats disponibles. Par exemple, un dessin doit être soumis en format PDF, DWF et DWG si tous ces formats sont disponibles.

Si les renseignements sur l'organisme de classification sont disponibles en ligne, l'entrepreneur doit permettre au Canada d'avoir accès à ce répertoire pendant au moins cinq (5) ans.

#### Exigences

La trousse d'information sur la classification et la réglementation doit correspondre à la configuration actuelle du navire et doit comprendre notamment :

- a. La liste de tous les éléments contenus dans la trousse d'information sur la classification et la réglementation;
- b. Tous les documents d'examen de la conception de l'organisme de classification;
- c. Tous les dessins et calculs approuvés par l'organisme de classification;
- d. Tous les certificats de l'organisme de classification;
- e. Tous les rapports d'enquête de l'organisme de classification;
- f. Tous les certificats de classe d'équipement, y compris ceux qui sont énumérés dans le tableau 1 de l'appendice B;
- g. Tous les rapports d'inspection, de test et d'essai de l'organisme de classification;
- h. Tous les certificats, licences et documents réglementaires.

### **4. PRODUITS LIVRABLES**

**Dans les six semaines avant l'acceptation du navire**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie électronique de la trousse d'information sur la classification et la réglementation doit être fournie au Canada pour acceptation au moins six semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## TABLEAU 1 DE L'APPENDICE B DE L'ANNEXE A DU CONTRAT A – Liste des certificats de classe d'équipement

### Tableau – Liste d'homologation des produits de protection contre l'incendie à la construction

N°	Produits de protection contre l'incendie à la construction	Émetteur et n° du certificat
01	Revêtement primaire de pont	
02	Cloisonnements d'incendie de classe A	
03	Cloisonnements d'incendie de classe A et B	
04	Matériaux non combustibles (incendie/thermique/de confort)	
05	Matériaux (autres que l'acier) – Tuyaux en plastique, etc.	
06	Matériaux de surface et revêtements de sol	
10	Portes coupe-feu	
11	Composants du système de contrôle des portes coupe-feu	
12	Fenêtres et hublots latéraux ignifugés	
13	Registre coupe-feu	
14	Pénétrations traversant les cloisonnements de classe A	
15	Pénétrations traversant les cloisonnements de classe B	
16	Cloisonnement de classe C	
17	Sols et supports	
18	Écrans anti-tirage	

### Équipements de lutte contre l'incendie

Équipements de pompier	Émetteur et n° du certificat
Équipements de pompier	
ARA pour pompier	

### Installations fixes d'extinction d'incendie

Installations fixes d'extinction d'incendie	Approbation du type de classification/approbation du système
Système de CO <sub>2</sub> pour les urgences	

### Bouteilles/conteneurs pressurisés pour extincteurs portables ou systèmes fixes d'extinction d'incendie

Extincteur fixe/portable (indiquer quel système)	Émetteur et n° du certificat	Sûr pour le transport sur route
Bouteilles de CO <sub>2</sub> fixes		
Extincteurs portables au CO <sub>2</sub>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Tableau – Liste des appareils de sauvetage

N°	Appareils de sauvetage	Émetteur et n° du certificat
01	Bouées de sauvetage	
02	Feux indicateurs de position	
03	Bouées de sauvetage avec signaux de fumée auto-activés	
04	Gilets de sauvetage	
05	Combinaisons d'immersion (voir le Bulletin 05/2014)	
06	Aides à la protection thermique	
07	Fusées à parachute	
08	Fusées à main	
09	Signaux de fumée flottants	
10	Appareils lanceurs de lignes	
11	Embarcations de sauvetage pneumatiques	
12	Embarcations de sauvetage rigides	
13	Embarcations de sauvetage à redressement automatique	
14	Embarcations de sauvetage réversibles à auvent	
15	Dispositifs de flottaison pour les embarcations de sauvetage	
16	Embarcations de sauvetage	
17	Embarcations d'urgence	
18	Embarcations de secours gonflables	
19	Embarcations de sauvetage rigides	
20	Embarcations de sauvetage pneumatiques	
21	Embarcations de sauvetage rapides	
22	Appareils de mise à l'eau des embarcations de sauvetage (avec chutes)	
23	Appareils de lancement d'embarcations de sauvetage	
24	Appareils de mise à l'eau des embarcations de sauvetage	
25	Bateau de sauvetage/appareils de mise à l'eau	
26	Appareils de mise à l'eau d'embarcations de sauvetage rapides	
27	Treuil pour embarcations de survie et embarcations rapides/sauveteurs	
28	Mécanismes de largage des embarcations de sauvetage/embarcations de secours mises à l'eau par une ou plusieurs chutes	
29	Systèmes d'évacuation en mer	
30	Moyens de sauvetage	
31	Échelles d'embarquement	
32	Matériaux rétroréfléchissants	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	Appareils de sauvetage	Émetteur et n° du certificat
33	Réfecteur radar pour les embarcations de sauvetage et les embarcations de secours	
34	Moteur de propulsion pour embarcations de sauvetage	
35	Moteur de propulsion des embarcations de sauvetage – Moteur hors-bord	

### Approbations de type par rapport au Règlement sur la pollution des navires et sur les produits chimiques dangereux

Type d'équipement	Émetteur et n° du certificat
Séparateur d'eau huileuse	
Système de traitement des eaux usées	
Système de traitement d'eau de ballast	
Certificats internationaux de prévention de la pollution atmosphérique pour les moteurs d'une puissance supérieure à 130 kW	

### Tableau des équipements de sécurité de navigation

Équipement	Émetteur et n° du certificat
Boussole magnétique	
Boussole gyroscopique	
Dispositifs de transmission de cap	
Systèmes de contrôle du cap	
Systèmes de commande de voie	
Radars, ARPA	
GPS	
Échosondeur	
Appareil de mesure de la vitesse et de la distance	
Indicateurs de taux de rotation	
AIS	
Lampe de signalisation	
Systèmes de réception du son	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DED I-008 : Inventaire des matières dangereuses (IMD)**

### **1. OBJET du DED :**

Le but de ce DED est de décrire comment l'entrepreneur doit identifier toutes matières dangereuses sur le navire.

### **2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES APPLICABLES :**

Pièces jointes : S/O

Références :

- a. *Annexe 17 des Lignes directrices pour l'élaboration de l'inventaire des matières dangereuses de 2015*, résolution MEPC.269(68) (adoptée le 15 mai 2015)
- b. *Convention internationale de Hong Kong sur le recyclage sécuritaire et écologique des navires* (Convention sur le recyclage des navires)

### **3. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION :**

Format :

L'inventaire des matières dangereuses doit être présenté conformément au format standard fourni dans les *Lignes directrices pour l'élaboration de l'inventaire des matières dangereuses de 2015*, résolution MEPC.269(68) du Comité de la protection du milieu marin, et doit être accepté par l'autorité technique.

L'inventaire des matières dangereuses doit être fourni dans des formats PDF interrogeable.

Exigences :

L'inventaire des matières dangereuses doit identifier toutes les matières à bord ou contenues dans la structure du navire qui sont dangereuses ou potentiellement dangereuses pour le personnel, l'environnement ou d'autres équipements et matériels.

L'inventaire des matières dangereuses doit être élaboré conformément aux *Lignes directrices pour l'élaboration de l'inventaire des matières dangereuses de 2015* [résolution MEPC.269(68)].

### **4. PRODUITS LIVRABLES :**

**Six semaines avant l'acceptation du navire**

Une copie électronique de l'inventaire des matières dangereuses doit être remise au Canada pour acceptation au moins six semaines avant l'acceptation du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE B DU CONTRAT A**  
**BASE DE PAIEMENT**

<b>PRIX D'ACHAT DU BRISE-GLACE LÉGER</b>	
<b>DESCRIPTION DU BESOIN</b>	<b>PRIX FERME TOUT COMPRIS</b>
<b>PRIX POUR L'ACHAT DU BRISE-GLACE LÉGER, Y COMPRIS TOUS LES PRODUITS LIVRABLES DÉCRITS À L'ARTICLE 7A.1 DU CONTRAT A.</b>	<b>\$</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE C1 DU CONTRAT A**

### **INSPECTIONS, TEST ET ESSAIS**

#### **GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur doit effectuer les inspections, les tests et les essais suivants, comme indiqué ci-dessous, en présence d'un représentant du Canada.

#### **OBJET**

2. Les inspections, les tests et les essais seront effectués afin de s'assurer que les éléments du navire qui n'ont pas été inspectés, testés ou mis à l'essai pendant l'évaluation des soumissions sont en bon état, fonctionnent correctement et répondent aux exigences de rendement. (Phases 1 et 2)

#### **LIEU**

3. Les inspections, les tests et les essais seront effectués à quai et en mer à proximité de la zone d'exploitation actuelle du navire, dans un lieu convenu par le Canada et l'entrepreneur. Les essais en mer doivent être effectués dans une zone où le trafic maritime est minime afin d'éviter toute interruption ou tout écart qui pourrait influencer les résultats.

#### **SÉCURITÉ**

4. L'entrepreneur est responsable d'appliquer les mesures de sécurité et de prendre les précautions nécessaires pour mener les inspections et les essais à quai et en mer ci-dessous de façon sécuritaire. Ces mesures de sécurité et ces précautions doivent comprendre la présence à bord de tout le personnel requis et de tout l'équipement de sécurité, et ce, avant d'effectuer toute inspection et tout essai à quai ou en mer.

#### **INSPECTIONS**

##### **Inspections des systèmes mécaniques**

5. Tout système mécanique qui n'a pas fait l'objet d'une inspection pendant l'évaluation des soumissions devra être inspecté. (Phases 1 et 2) Pendant l'inspection, on s'assurera que :
  - a. Le système est construit selon la conception du système;
  - b. La disposition du système est conforme au plan d'après montage;
  - c. L'équipement du système est conforme au plan d'après montage du système ou à la liste de conformité des équipements principaux;
  - d. Le matériau avec lequel la tuyauterie est fabriquée, l'âme des conduits et l'épaisseur des parois correspondent à ce qui est indiqué dans le plan d'après-montage du système;
  - e. Les vannes du système sont conformes au plan d'après montage.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Inspection de l'armement**

6. L'armement des espaces qui ne sont pas des compartiments machines fera l'objet d'une inspection. Pendant l'inspection, on s'assurera que :
- a. Les espaces, y compris le pont de travail, ont été configurés selon le plan de disposition d'après-montage concerné;
  - b. Toutes les surfaces dans ces espaces ont été nettoyées;
  - c. Les espaces sont exempts d'accessoires appartenant à l'équipage et de débris.

### **Inspection de l'insolation**

7. Toute l'insolation qui est accessible fera l'objet d'une inspection. Pendant l'inspection, on s'assurera que :
- a. Le type de matériau isolant correspond au plan d'après montage de la disposition de l'insolation;
  - b. L'épaisseur du matériau isolant correspond au plan d'après montage de la disposition de l'insolation;
  - c. L'insolation n'a pas subi d'écrasement excessif.

### **Inspection du circuit électrique**

8. Tous les composants du circuit électrique qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) seront inspectés afin de vérifier leur état. Les éléments suivants seront inspectés :
- a. Câblage électrique;
  - b. Chargeurs de batteries et système d'alimentation sans coupure;
  - c. Système de détection de masse;
  - d. Tableau de contrôle, transformateurs, panneaux de distribution, système d'alimentation électrique à quai;
  - e. Alternateurs, groupes électrogènes et moteur de propulsion;
  - f. Centres de commandes des moteurs et des démarreurs et moteurs électriques et leurs commandes;
  - g. Prises et interrupteurs.

### **Inspection du système de commande des machines**

9. Tous les composants du système de commande des machines qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) seront inspectés afin de vérifier leur état. Les éléments suivants seront inspectés :
- a. Commande des machines;
  - b. Système d'alarme.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Inspection de la passerelle**

10. Tous les composants de la passerelle qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) seront inspectés afin de vérifier leur état. Les éléments suivants seront inspectés :
- a. Système intégré des communications (système porte-voix, interphone de bord et corne de brume);
  - b. Système de sonorisation et système d'alarme générale;
  - c. Radar;
  - d. Pilote automatique;
  - e. Échosondeur;
  - f. Gyrocompas;
  - g. Radiogoniomètre VHF automatique
  - h. Système de positionnement mondial différentiel (DGPS) et système d'identification automatique (SIA);
  - i. Station météorologique;
  - j. Communication par satellite et communications HF;
  - k. Large bande VHF
  - l. Télévision en circuit fermé;
  - m. Système de détection et d'alarme incendie.

## **Inspection du tirant d'eau**

11. On s'assurera que le tirant d'eau du navire correspond à ceux indiqués dans le Manuel d'installations des calculs d'assiette et de stabilité dans au moins trois conditions de charge différentes.

## **ESSAIS À QUAI**

### **Mise à l'essai des systèmes mécaniques**

12. Tout système mécanique qui n'ont pas été mis à l'essai pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) fera l'objet d'un essai de fonctionnement et de rendement. Lors des essais, on s'assurera que :
- a. Le système fonctionne comme prévu (par exemple : une pompe aspire l'eau provenant du bon réservoir et l'amène en aval);
  - b. La tuyauterie du système ne comporte pas de fuites;
  - c. Toutes les vannes du système fonctionnent correctement;
  - d. La surveillance locale et à distance, les commandes, l'automatisation, les avertissements, de même que les alarmes fonctionnent correctement;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- e. Les exigences de rendement de l'organisme de classification concerné sont respectées (par exemple : les pompes incendie génèrent un jet d'eau d'une longueur ou d'une pression suffisante).

### **Mise à l'essai de l'équipement de pont**

13. Chaque pièce d'équipement électrique sur le pont fera l'objet d'un essai de rendement. Lors des essais, on s'assurera que :
  - a. La capacité de levage est conforme à la charge maximum pratique de l'équipement;
  - b. La vitesse de sortie et de rentrée, la vitesse pour soulever et abaisser une charge, la vitesse de rotation ou d'enroulement et de déroulement sont conformes aux spécifications de l'équipement;
  - c. Le rendement de l'équipement reste le même, peu importe l'emplacement des commandes (par exemple : commande locale, commande à distance, commande portative, etc.)

### **Mise à l'essai du circuit électrique**

14. Tous les composants du circuit électrique qui n'ont pas été mis à l'essai pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) feront l'objet d'un essai de fonctionnement et de rendement. Les éléments suivants seront mis à l'essai :
  - a. Câblage électrique;
  - b. Chargeurs de batteries et système d'alimentation sans coupure;
  - c. Système de détection de masse;
  - d. Tableau de contrôle, transformateurs, panneaux de distribution, système d'alimentation électrique à quai;
  - e. Alternateurs, groupes électrogènes et moteur de propulsion;
  - f. Centres de commandes des moteurs, démarreurs et moteurs électriques et leurs commandes;
  - g. Prises et interrupteurs.

### **Mise à l'essai du système d'éclairage**

15. Tous les systèmes d'éclairage à bord seront testés afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. Les éléments suivants, notamment, seront mis à l'essai :
  - a. Éclairage intérieur;
  - b. Éclairage extérieur;
  - c. Éclairage d'urgence;
  - d. Feux de navigation;
  - e. Projecteurs.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Mise à l'essai du système de commande des machines**

16. Tous les composants du système de commande des machines qui n'ont pas été testés pendant l'évaluation des soumissions (Phases 1 et 2) feront l'objet d'un essai de fonctionnement et de rendement. Les éléments suivants seront mis à l'essai :

- a. Commande des machines;
- b. Système d'alarme.

### **Essai de stabilité**

17. Si des écarts sont décelés pendant l'inspection du tirant d'eau du navire, le navire fera l'objet d'un essai de stabilité, conformément aux règles et aux règlements applicables de l'organisme de classification.

### **ESSAIS EN MER**

#### **Mise à l'essai du navire**

18. Tout navire fera l'objet d'un essai de fonctionnement et de rendement. Pendant la mise à l'essai, le navire sera utilisé pendant au moins deux (2) heures dans chacun des cinq (5) différents modes opérationnels suivants :

- a. Transit à vitesse de croisière économique;
- b. Demi-régime en mode attente;
- c. Travaux sur le pont en mode maintien en position;
- d. Basse vitesse (1 à 3 nœuds) en mode attente;
- e. Transit à vitesse maximale.

19. En mode transit, le navire doit maintenir sa course en changeant de cap le moins de fois possible. En mode attente, le navire se déplace dans une petite zone d'environ 1 NM<sup>2</sup> et doit effectuer de nombreux changements de cap afin de respecter cette zone. En mode maintien en position, le navire doit utiliser le système de propulsion intégré et le système de gouverne afin de maintenir sa position du mieux possible, pendant que l'équipement de pont à bord fonctionne sous charge.

20. Au cours de chacun des modes opérationnels, le fonctionnement et le rendement de tous les systèmes à bord seront surveillés et pourraient être testés. Une attention particulière sera prêtée au système de commande des machines afin de s'assurer qu'aucun avertissement et qu'aucune alarme valide ne se déclenche au cours des différents modes opérationnels et des essais.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE C2 DU CONTRAT A**

### **INSPECTION ET ESSAIS D'ACCEPTATION DU NAVIRE**

#### **GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur doit effectuer les inspections, les tests et les essais suivants, comme indiqué ci-dessous, en présence d'un représentant du Canada.

#### **OBJET**

2. L'inspection et les essais d'acceptation de navire confirmeront que le navire sera livré conformément aux exigences techniques.

#### **LIEU**

3. L'inspection de fermeture de compartiment sera entreprise à quai près de la zone d'exploitation actuelle du navire, à un endroit convenu d'un commun accord par le Canada et l'entrepreneur.
4. Les essais post-livraison doivent se dérouler en mer près de l'endroit pour la livraison précisé dans le contrat. Les essais en mer doivent être effectués dans une zone où le trafic maritime est minime afin d'éviter toute interruption ou tout écart qui pourrait influencer les résultats.

#### **SÉCURITÉ**

5. L'entrepreneur est responsable d'appliquer les mesures de sécurité et de prendre les précautions nécessaires pour mener les inspections et les essais à quai et en mer ci-dessous de façon sécuritaire. Ces mesures de sécurité et ces précautions doivent comprendre la présence à bord de tout le personnel requis et de tout l'équipement de sécurité, et ce, avant d'effectuer toute inspection et tout essai à quai ou en mer.

#### **INSPECTION DE FERMETURE DE COMPARTIMENT**

6. Le but de cette inspection est de vérifier que chaque compartiment ou espace à bord du navire est équipé conformément au plan de disposition conforme, prévu conformément aux exigences du contrat et que tout l'équipement, le mobilier et les surfaces visés sont propres et en bon état.
7. Si un compartiment ou un espace est jugé dans un état satisfaisant, comme convenu d'un commun accord par l'entrepreneur et le Canada, le compartiment ou l'espace sera protégé contre toute modification future jusqu'à l'acceptation provisoire du navire.
8. Si une déféctuosité est constatée, elle sera rectifiée conformément au processus lié aux déféctuosités non corrigées et le compartiment ou l'espace sera inspecté de nouveau après la rectification de la déféctuosité.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ESSAIS POST-LIVRAISON

### Généralités

9. Le but de ces essais est de confirmer que le navire n'a pas été endommagé pendant le transit. L'entrepreneur doit comparer les résultats de ces essais à ceux des essais précédents pour confirmer que la fonctionnalité et le rendement n'ont pas été compromis.

### Essai du groupe motopropulseur

10. Pour valider l'état du groupe motopropulseur, l'entrepreneur doit faire fonctionner le navire à pleine vitesse pendant trente (30) minutes, en prenant note de la température atmosphérique et de l'humidité relative.
11. Toutes les dix (10) minutes, l'Entrepreneur doit enregistrer tous les relevés des machines qui correspondent à un avertissement ou à une alarme du système de commande des machines. Pour chaque relevé des machines, les seuils de déclenchement d'avertissement et d'alarme correspondants doivent être notés. Si un avertissement ou une alarme est déclenché, l'essai doit être arrêté, l'avertissement ou l'alarme doit être enregistré, la cause déterminée, corrigée par le processus lié aux défauts non corrigés et l'essai doit être repris. Simultanément aux autres relevés des machines, l'entrepreneur doit consigner la température de la salle des machines.
12. Au cours de l'essai, l'entrepreneur doit inspecter tous les systèmes de propulsion et les systèmes auxiliaires pour déceler les fuites, les connexions desserrées ou la surchauffe.

### Essai de direction

13. Pour valider l'état du système de direction, l'entrepreneur doit démontrer ce qui suit à pleine vitesse :
- a. Conformité aux critères de rendement de direction précisés par l'organisme de classification applicable
  - b. Le rayon de braquage à bâbord et à tribord
14. Pour chaque démonstration, les paramètres suivants devront être enregistrés :
- a. Vitesse du bâtiment
  - b. Puissance de propulsion
  - c. Angle de barre ou équivalent
  - d. Nombre de tours de la roue de gouvernail pour effectuer la correction de cap requise
15. Remarque : Il doit être démontré que les performances de direction à bâbord et à tribord doivent être équivalentes.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE D DU CONTRAT A

### EXIGENCES TECHNIQUES

Pendant la durée du contrat, le navire de l'entrepreneur doit continuer à respecter les exigences obligatoires ci-dessous. Le navire de l'entrepreneur doit aussi continuer à respecter les exigences cotées comme décrit dans leur proposition.

ID	Exigences techniques obligatoires
	<b>Exigences relatives aux spécifications générales</b>
1	Le navire doit être âgé de 25 ans ou moins au moment de la publication de la DP.
2	Le navire doit être fourni avec les dessins et la documentation nécessaires pour appuyer un transfert de classe.
3	Le navire ne doit pas avoir de réservoirs de mazout en contact direct avec la couche extérieur de la coque.
	<b>Caractéristiques principales</b>
4	Le navire doit avoir une longueur hors tout maximale de 75 m.
5	Le navire ne doit pas avoir une largeur qui dépasse 23,2 m. Les ponts et n'importe quelle superstructure ne doivent pas dépasser cette largeur maximale.
6	Le navire doit avoir un tirant d'eau maximal intact de 4,7 m.
	<b>Milieu opérationnel</b>
7	Le navire doit être capable de fonctionner à des températures de -30 °C à 35 °C et à des températures de l'eau de -1 °C à 30 °C.
	<b>Vitesse, distance franchissable et endurance</b>
8	Le navire doit avoir une vitesse maximale en eau libre (maximum en mer d'état 2 selon l'OMM) d'au moins 10 nœuds et le navire doit être en condition de charge de départ en eau profonde.
9	Le navire doit avoir l'autonomie en carburant nécessaire pour fonctionner à pleine puissance de propulsion pendant une durée d'au moins 15 jours avec une réserve de 10 %.
	<b>Déglçage</b>
10	Le navire doit être capable de briser 0,6 m de glace de première année à 3 nœuds.
11	Le navire doit être conçu, construit et classé pour être utilisé comme brise-glace ayant une capacité de déglçage équivalente aux navires de classe polaire 6 de l'Association internationale des sociétés de classification.
	<b>Normes et règlements</b>
12	La classe du navire doit être maintenue par un organisme de classification reconnu par Transports Canada.
	<b>Santé et bien-être</b>
13	Le navire doit être exempt d'amiante.
14	Tous les réservoirs d'eau potable doivent être traités avec couche protectrice conforme au standard NSF/ANSI 61.
	<b>Caissons de prise d'eau</b>
15	Le navire doit être équipé de caissons ou coffres de haute et basse mer.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>ID</b>	<b>Exigences techniques obligatoires</b>
16	Le navire doit être doté de moyens pour enlever la glace de ses prises d'eau de mer afin de maintenir l'approvisionnement en eau de mer pour la machinerie essentielle à la propulsion et à la sécurité du navire.
	<b>Système de propulsion</b>
17	Le navire doit être en mesure de maintenir l'angle de barre et la capacité de propulsion nécessaires pour avancer à 7 nœuds ou en marche avant à demi-vitesse en cas de défaillance* unique du système de propulsion ou de direction.
18	Le navire doit être équipé d'un propulseur d'étrave, d'un propulseur à hydrojet d'étrave ou d'un propulseur omnidirectionnel avant rétractable.
	<b>Système électrique</b>
19	Le navire doit être équipé de la capacité de production d'énergie nécessaire pour soutenir tous les modes opérationnels déterminés dans l'analyse des charges électriques fournit par l'entrepreneure.
20	Le navire doit être doté d'un moyen d'urgence pour produire de l'électricité lorsque la source principale de production d'électricité en ligne subit une défaillance.
	<b>Systèmes d'information du navire</b>
21	Le navire doit être équipé des systèmes de radiocommunication et de navigation fonctionnels requis dans le cadre de la convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).
	<b>Circuit sanitaire d'eau douce</b>
22	Le navire doit avoir un générateur d'eau douce dont le taux de production de pointe est d'au moins 4 m <sup>3</sup> d'eau douce par 24 heures.
23	Le navire doit avoir un réservoir d'eau douce d'au moins 90 m <sup>3</sup> .
	<b>Systèmes de traitement des eaux noires et grises</b>
24	Le navire doit être équipé d'un système de traitement des eaux grises et noires d'une capacité d'au moins 4 m <sup>3</sup> par jour.
25	Le navire doit être équipé d'un réservoir d'eaux grises et d'eaux noires d'une capacité combinée d'au moins 8 m <sup>3</sup> .
	<b>Équipement et systèmes de remorquage</b>
26	Le navire doit pouvoir remorquer un autre navire.
	<b>Canots pneumatiques à coque rigide et bossoirs</b>
27	Le navire doit avoir de l'espace pour accueillir une embarcation de sauvetage Zodiac 738 unique pour permettre le lancement et la récupération sans restriction à partir d'un bossoir portant
	<b>Grues de bord</b>
28	Le navire doit être équipé d'une grue de pont de travail.
	<b>Cabines</b>
29	Le navire doit disposer d'un nombre suffisant de couchettes pour accueillir 20 membres d'équipage.
	<b>Pont de travail</b>
30	Le navire doit disposer d'un pont de travail d'une surface de travail dégagée d'au moins 200 m <sup>2</sup> .

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>ID</b>	<b>Exigences techniques obligatoires</b>
31	Le pont de travail du navire doit avoir une partie longitudinale d'au moins 4 m avec un pont de franc-bord d'au plus 1,8 m au tirant d'eau maximal.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE E DU CONTRAT A**

### **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 7 (B) – CLAUSE DU CONTRAT B SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat B subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7B.1 Besoin**

- (a) \_\_\_\_\_ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier.
- (b) **Client:** Dans le cadre du contrat, le « **client** » est la Garde côtière du Canada (GCC).
- (c) **Reorganisation du client :** La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes :** Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions.

### **7B.2 Autorisation de tâche**

- (a) **Autorisations de tâches sur demande :** Les travaux à exécuter en vertu du contrat seront réalisés « au fur et à mesure des besoins » à l'aide d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâche doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche :**
  - (i) TPSGC fournira à l'entrepreneur une description de la tâche à exécuter en vertu du contrat à l'aide des formulaires précisés à l'annexe D.
  - (ii) Le projet d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
    - (A) le numéro de tâche;
    - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
    - (C) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
    - (D) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
    - (E) les dates de commencement et d'achèvement;
    - (F) toute option de prolongation de la date de fin initiale (le cas échéant);
    - (G) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (H) le nombre de jours-personnes requis (le cas échéant);
  - (I) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
  - (J) le profil linguistique des ressources requises;
  - (K) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais); et
  - (L) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (c) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche** : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.
- (d) **Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle** :
- (i) Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signatures suivantes :
    - (A) Le responsable technique; et
    - (B) Un représentant de l'entrepreneur; et
    - (C) L'autorité contractante.
- Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.
- (e) **Rapport d'utilisation périodique** :
- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
  - (ii) Voici la répartition des trimestres :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (A) 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- (B) 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- (C) 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre; et
- (D) 4<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
  - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
  - (B) le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;
  - (C) le nom de la catégorie de personnel de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
  - (D) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
  - (E) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
  - (F) la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée; et
  - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
  - (A) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées; et
  - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.
- (f) **Regroupement d'AT à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

### 7B.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause,
  - (i) « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat; et
  - (ii) « **valeur minimale du contrat** » signifie 20 000.00 \$ (taxes applicables en sus).
- (b) L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Si pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
  - (i) Pour manquement;
  - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur; or
  - (iii) pour des raisons pratiques dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

#### **7B.4 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **(a) Conditions générales:**

- (i) 2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés aux termes de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

##### **(b) Conditions générales supplémentaires:**

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

Appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **7B.5 Exigences relatives à la sécurité**

- (a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- (b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- (c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- (d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat.

#### **7B.6 Durée du contrat**

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
  - (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine deux années plus tard; et
  - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat** :
  - (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
  - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **7B.7 Responsables**

##### **(a) Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est : À déterminer.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

##### **(b) Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est : À déterminer.

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur**

À déterminer.

**7B.8 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'ancien fonctionnaire**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

**7B.9 Paiement**

(a) **Base de paiement**

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail comptant 7,5 heures.
- (ii) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** : L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Les demandes de voyage seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail situé à plus de 100 kilomètres de Montréal. L'entrepreneur sera payé pour les heures consacrées au déplacement, conformément au taux quotidien ferme établi à l'annexe B, fondé sur une journée de travail de 7,5 heures. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (iii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (iv) **Taux journaliers fermes de l'entrepreneur** : L'entrepreneur convient que les taux précisés dans l'annexe B demeureront fermes pendant toute la période du contrat, sauf pour ce qui est prévu dans les modalités expresses du contrat. En ce qui a trait au paragraphe 18 (1) des Conditions générales 2035 du Guide des CUA, l'entrepreneur reconnaît que son obligation de fournir les services aux taux fermes précisés dans l'annexe B n'est pas touchée par l'application de toute loi existante ou toute loi qui pourrait entrer en vigueur pendant la période du contrat.
- (v) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(b) **Limitation of Expenditure – Cumulative Total of all Task Authorizations**

- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches valides attribuées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
  - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagé, ou
  - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (C) dès qu'il juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans les AT autorisées, y compris toutes les révisions,selon la première occurrence.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Le fait de présenter cette information n'augmente pas la responsabilité du Canada à l'égard de l'entrepreneur.

(c) **Modalité de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum** : Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT, le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.

(d) **Paiement électronique des factures – Contrat**

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) carte d'achat Visa;
- (ii) carte d'achat MasterCard;
- (iii) dépôt direct (national et international);
- (iv) échange de données informatisé (EDI);
- (v) virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

(e) **Contrôle du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

(f) **Crédits de paiement**

(i) **Incapacité de fournir une ressource:**

- (A) Si l'entrepreneur ne fournit pas les services d'une ressource professionnelle qualifiée dans les délais précisés dans le contrat ou de l'autorisation de tâche valide émise, il devra accorder au Canada un crédit correspondant au taux journalier (à raison de 7,5 heures par jour) de la ressource non présente pour chaque journée (ou partie de journée) de retard, jusqu'à concurrence de 10 jours.
- (B) **Mesures correctives** : Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant 2 mois consécutifs ou 3 mois sur une période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (C) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité** : Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de 3 mois lui faisant part de son intention, si :
  - (1) le montant total de crédits pour tout cycle mensuel de facturation atteint un niveau de 10 % de la facturation total pour ce mois; ou
  - (2) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.

La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de 3 mois terminée, à moins que le Canada ait déterminé que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces 3 mois.

- (ii) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat** : Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat.
- (iii) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.

- (iv) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) **Droit et recours non limités du Canada** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (vi) **Droit de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.
- (g) **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
  - (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
  - (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

#### **7B.10 Instruction relative à la facturation**

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

#### **7B.11 Attestations**

Le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

#### **7B.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### **7B.13 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **7B.14 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste :

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
  - (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) Les conditions générales 2035 (2018-06-21);
- (d) Annexe A du contrat B, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B du contrat B, Base de paiement;
- (f) Annexe C du contrat B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- (g) Annexe D du contrat B, formulaire d'autorisation de tâche (AT);
- (h) les autorisations de tâche émises de façon officielle et toute attestation requise; et
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (insérer la date de la soumission), clarifié le ou modifiée le \_\_\_\_\_ (insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

#### **7B.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

#### **7B.15 Ressortissants étranger (entrepreneur étranger)**

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

#### **7B.16 Exigences en matière d'assurances**

##### **(a) Conformité aux exigences en matière d'assurance**

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans les délais prévus constituera un défaut selon les termes des conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

##### **(b) Assurance de responsabilité civile commerciale (RCC)**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.

- (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (C) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- (D) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (E) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (G) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
- (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(c) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :  

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente jours en cas d'annulation de la police.

**7B.17 Limitation de la responsabilité**

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie:**
  - (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
  - (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
  - (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement ; et
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre .75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) **Réclamations de tiers:**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 7B.18 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (iv) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
- (v) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise; et
- (vi) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

#### 7B.19 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir les services professionnels tel que précisés dans ce contrat. Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **Remplacement d'individus spécifiques :**

(i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

(A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement; et

(B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

(ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :

(A) d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement; ou

(B) d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa (c) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c) (ii) (B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

(iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

(iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

#### **7B.20 Préservation des supports électroniques**

(a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-180034/C	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 007MB
Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-180034	File No. - N° du dossier 007MBF7013-180034/C	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

#### **7B.21 Déclarations et garanties**

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il maintiendra, pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

#### **7B.22 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

#### **7B.23 Protocole d'identification des responsabilités**

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comme étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt jours ouvrables pour corriger la source du problème; et

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE A DU CONTRAT B

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. TITRE

La Garde côtière canadienne (GCC), organisme de Pêches et Océans Canada, a besoin de l'appui des anciens membres d'équipage du brise-glace léger acquis.

#### 2. CONTEXTE

Pour aider à la conversion du navire et à sa mise en service, la Garde côtière canadienne doit avoir accès à des connaissances et à une expérience de première main du brise-glace léger acquis.

#### 3. OBJECTIFS

Le Canada a besoin de l'appui des anciens membres de l'équipage du navire pour l'aider à élaborer certains éléments, incluant mais sans s'y limiter à:

- a. Trousse de conversion
- b. Établissement des priorités en matière d'entretien
- c. Formation d'opérateurs et de spécialistes de l'entretien
- d. Plans et directives d'entretien
- e. Liste des pièces de rechange recommandées
- f. Liste des outils spéciaux et du matériel d'essai recommandés

#### 4. PORTÉE

Les anciens membres de l'équipage seront sollicités, au fur et à mesure des besoins, au moyen d'autorisations de tâches.

L'entrepreneur fournira, au fur et à mesure des besoins, les catégories de ressource suivantes :

CATÉGORIE DE RESSOURCE
Commandant ou capitaine de navire
Chef mécanicien
Manceuvrier
Responsable de la restauration, de l'approvisionnement ou de la logistique

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 5. TÂCHES

Voici quelques exemples de tâches possibles :

### a. Commandant ou capitaine de navire :

- i. Répondre par courriel aux questions concernant les opérations. Les questions peuvent porter, entre autres, sur l'équipage à la passerelle, les lignes de visibilité opérationnelles, les procédures opérationnelles normalisées de déglçage et les opérations de lestage.
- ii. Participer à distance à des téléconférences pour fournir une expertise sur la façon d'exploiter le navire de façon sécuritaire et efficace.
- iii. Participer en personne à des ateliers de plusieurs jours pour fournir des recommandations et des conseils sur les programmes de conversion et les besoins de formation.
- iv. Aider à la formation des opérateurs de l'équipage afin de transmettre les leçons apprises pendant le service.

### b. Chef mécanicien :

- i. Répondre par courriel aux questions techniques. Les questions peuvent porter, entre autres, sur les procédures de contrôle et de surveillance des machines, les procédures d'entretien spécifiques, les pièces de rechange et les consommables stockés à bord, les opérations de ravitaillement.
- ii. Participer à distance à des téléconférences pour fournir une expertise sur la façon d'entretenir le navire en mer et à quai.
- iii. Participer en personne à des ateliers de plusieurs jours pour fournir des recommandations et des conseils sur les programmes de conversion et les besoins de formation.
- iv. Aider à la formation des spécialistes de l'entretien de l'équipage afin de transmettre les leçons apprises pendant le service.

### c. Manœuvrier :

- i. Répondre par courriel aux questions sur les travaux sur le pont et la manutention des cordages. Les questions peuvent porter, entre autres, sur les manœuvres de remorquage standard, l'amarrage à quai du navire, le fonctionnement de la grue et l'équipement de pont.
- ii. Participer à distance à des téléconférences pour fournir une expertise sur les opérations effectuées sur le pont de façon sécuritaire et efficace.
- iii. Participer en personne à des ateliers de plusieurs jours pour fournir des recommandations et des conseils sur les programmes de conversion et les besoins de formation.
- iv. Aider à la formation des opérateurs de l'équipage afin de transmettre les leçons apprises pendant le service.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. Responsable de la restauration, de l'approvisionnement ou de la logistique :

- i. Répondre par courriel aux questions concernant les opérations. Les questions peuvent porter, entre autres, sur l'équipage à la passerelle, les lignes de visibilité opérationnelles, les procédures normalisées d'exploitation pour le déglacage et les opérations de lestage.
- ii. Participer à distance à des téléconférences pour fournir une expertise sur la façon d'exploiter le navire de façon sécuritaire et efficace.
- iii. Participer en personne à des ateliers de plusieurs jours pour fournir des recommandations et des conseils sur les programmes de conversion et les besoins de formation.
- iv. Aider à la formation de l'équipage afin de transmettre les leçons apprises pendant le service.

## **6. SOUTIEN À LA CLIENTÈLE**

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement dont les ressources ont besoin pour participer aux conférences téléphoniques et répondre aux courriels.

## **7. PRODUITS LIVRABLES**

Voici quelques exemples des produits livrables :

- a. Réponses techniques et opérationnelles par courriel
- b. Fournir une expertise en matière de navire de vive voix, en personne ou par téléphone
- c. Formation de l'équipage en personne

Des renseignements supplémentaires concernant les produits livrables seront inclus dans chaque autorisation de tâche.

## **8. NIVEAUX DE SERVICE**

### **Lieu de travail**

La majorité des travaux devraient être exécutés sur les lieux de travail de l'entrepreneur. Pour les autorisations de tâches qui nécessitent des déplacements, elles devront être conformes aux modalités décrites dans le contrat B.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE B DU CONTRAT B BASE DE PAIEMENT**

<b>CATÉGORIES DE RESSOURCES POUR L'ANCIEN SOUTIEN À L'ÉQUIPAGE</b>		
<b>DESCRIPTION DU BESOIN</b>	<b>TARIF QUOTIDIEN FERME TOUT COMPRIS POUR LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT</b>	<b>TARIF QUOTIEND FERME TOUT COMPRIS POUR L'ANNÉE D'OPTION 1</b>
<b>MAÎTRE ou CAPITAINE</b>	\$	\$
<b>INGÉNIEUR EN CHEF</b>	\$	\$
<b>MAÎTRE D'ÉQUIPAGE</b>	\$	\$
<b>AGENT DE RESTAURATION ou D'APPROVISIONNEMENT ou DE LOGISTIQUE</b>	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-180034/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007MB

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-180034

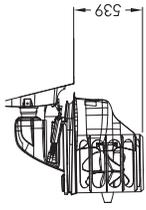
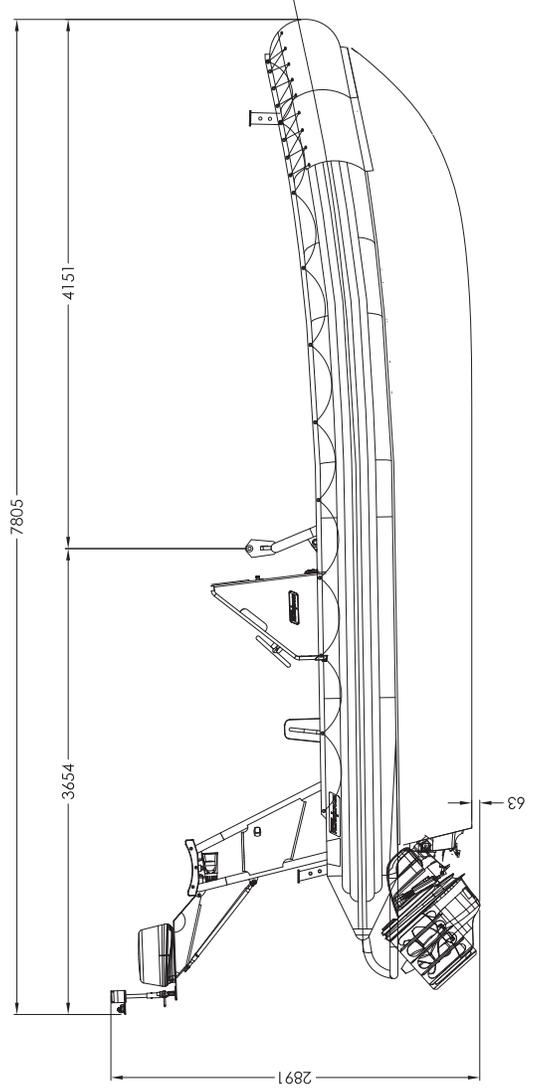
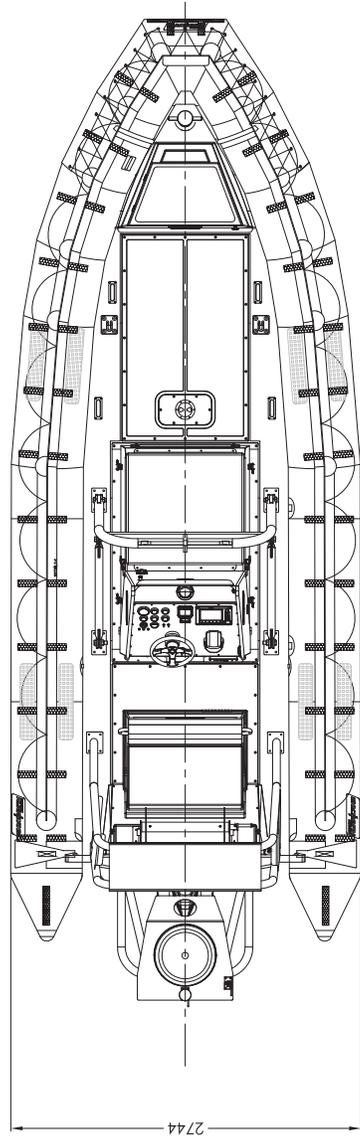
File No. - N° du dossier  
007MBF7013-180034/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE C DU CONTRAT B**  
**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**



REVISION			
REV	DESCRIPTION	DATE	DRW APP
1.00	INITIAL RELEASE	10/04/17	TL
			??



UNLESS OTHERWISE SPECIFIED:  
 DIMENSION UNITS: MILLIMETERS  
 ANGULAR TOLERANCES: ±1°  
 LINEAR TOLERANCE:  
 0 < X ≤ 100: ±0.5mm  
 100 < X ≤ 300: ±1mm  
 300 < X ≤ 500: ±1.5mm  
 500 < X ≤ 1000: ±2mm  
 1000 < X: ±3mm

PROBREMANT NORMAAL  
 Het tekening bevat  
 ZODIAC, ALUPAC, (in combinatie  
 met andere merken)  
 afgebeelde artikelen.



CHART: H738 CCG  
 TITEL: GENERAL ARRANGEMENT OVERAALL DIMENSIONS

DRW:	CHK:	APP:	DWG NO:
TL	--	JG73816-01	OVERALL
SHEET:	1 OF 1	CREATION DATE:	10/04/17
		REC:	1.00

2 3 4 5 6 7 8

A B C D E F

DMS



Contract Number / Numéro du contrat F7013-180034 Contract A – LIB
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	DFO/Canadian Coast Guard	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Strategy and Shipbuilding / Vessel Procurement
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant TBD	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Light Icebreaker Project - Acquisition of an existing vessel.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que ses employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
 Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ   | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS     |   |   |  |

Special comments:  
 Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat F7013-180034 Contract B – Former Crew
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of Fisheries and Oceans	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
---	--

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  No / Non  Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  No / Non  Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  No / Non  Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  No / Non  Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  No / Non  Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ      | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-- SIGINT<br>TRÈS SECRET -- SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS        |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).